

RAPPORT ARTICLE 29 LOI RELATIVE À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT

Juin 2025



TABLE DES MATIÈRES

1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat	5	2. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019	31
1.1 Démarche générale de Sienna Gestion sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)	5	2.1 Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	31
1.2 Moyens internes déployés par l'entité	8	2.2 Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique	33
1.3 Prise en compte de l'ESG au sein de la Gouvernance de l'entité	11	2.3 Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	36
1.4 Stratégie d'engagement actionnarial	13	2.4 Politique d'engagement	36
1.5 Taxonomie européenne et combustibles fossiles	18	2.5 Références aux normes internationales	36
1.6 Stratégie climat	19		
1.7 Stratégie biodiversité	23	Annexe 1 – Produits financiers article 8 et 9 au sens du Règlement Disclosure (SFDR)	37
1.8 Intégration des enjeux ESG dans la gestion des risques	27	Annexe 2 – Sienna Gestion au sein de Sienna Investment Managers, Groupe Bruxelles Lambert (GBL)	37

Préambule

La rédaction de ce rapport entre dans le cadre de l'article 29 de la loi Energie et Climat du 8 novembre 2019. Son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021 encadre le reporting extra-financier des sociétés de gestion françaises en définissant les informations à publier. Celui-ci impose ainsi d'expliquer la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique et la préservation de la biodiversité.

Ce rapport suit les sections du décret et retrace la mise en œuvre de la stratégie d'investissement responsable de l'expertise Actifs cotés de Sienna IM, appelé dans ce rapport « Sienna Gestion », sur l'année 2024.

1 Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

1.1 Démarche générale de Sienna Gestion sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

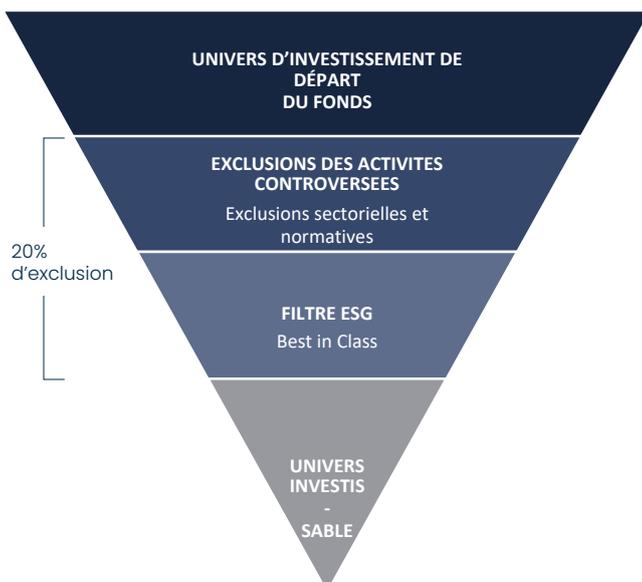
1.1.1 Approche ISR (Investissement Responsable)

Sienna Gestion est convaincue que la prise en compte des enjeux E, S et G auxquels font face les émetteurs permet de réduire les risques à performance égale. L'épargne de ses clients doit favoriser des investissements responsables tout en conciliant la performance financière et l'innovation, au service d'une épargne de long terme, utile pour les territoires et l'économie.

Les quatre piliers suivants permettent de synthétiser la démarche d'investisseur responsable de Sienna Gestion :

- **L'intégration systématique de critères ESG** lors de l'évaluation des émetteurs publics et privés : en adoptant une approche par les risques Sienna Gestion prend en compte l'impact des enjeux ESG sur la valeur économique des émetteurs dans ses fonds articles 8 SFDR⁽¹⁾.
- **L'engagement dans l'économie sociale et solidaire** : Sienna Gestion est membre depuis 2009 de FAIR (Financer, Accompagner, Impacter, Rassembler). Sienna Gestion compte une gamme de fonds labellisés Finansol soutenant ainsi des entreprises solidaires.
- **Le vote et l'engagement** : dès 2004, Sienna Gestion a formalisé sa première politique de vote. Elle se renforce chaque année afin de maintenir une exigence vis-à-vis des émetteurs. La politique de vote, ainsi que le rapport sur l'exercice des votes sont publiques et disponibles.
- **La gestion de fonds d'épargne salariale** : Sienna Gestion fait partie des principales sociétés de gestion de fonds d'épargne salariale en France avec une gamme de fonds labellisés CIES (Comité Intersyndical de l'Epargne Salariale).

La démarche ISR de Sienna Gestion s'applique aux fonds classés en article 8 et 9 SFDR. Pour ces investissements, Sienna Gestion suit une approche en communication centrale AMF appliquant ainsi le processus d'investissement responsable suivant :



L'approche best in class désigne une exclusion des émetteurs ayant les moins bonnes notes ESG au sein d'un même secteur d'activité. La note ESG utilisée pour le filtre d'exclusion provient du fournisseur Morningstar Sustainalytics mesurant le degré d'exposition de la valeur économique d'une entreprise aux facteurs extra-financiers. La mise à jour des notes ESG est trimestrielle chez Sienna Gestion.

Les étapes « exclusion des activités controversées » et « Filtre ESG » permettent d'atteindre une exclusion de 20% des émetteurs de l'univers de départ sur la base de critères extra-financiers.

L'ensemble de la méthodologie est détaillé au sein des documents suivants, disponibles en ligne : [Politique ISR](#), Règlements et annexes précontractuelles SFDR. Les seuils de la politique d'exclusion sectorielle sont également disponibles au sein de la [Politique d'exclusion de Sienna Investment Managers](#) (Sienna IM).

Compte tenu du contexte politique relatif à la souveraineté européenne, la politique d'exclusion du secteur de l'armement n'a pas évolué. Seules les entreprises impliquées dans les armes controversées sont interdites à l'investissement. Le reste du secteur de l'armement reste éligible et suit le process ISR comme tous les secteurs.

1- Produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

1.1.2 Transparence

Les sujets de finance responsable chez Sienna Gestion font l'objet de plusieurs publications afin d'assurer la transparence requise sur le niveau d'intégration ESG de la société de gestion auprès de ses clients et de toutes les parties-prenantes.

L'ensemble des documents est disponible sur la page [Finance Responsable](#) du site de Sienna Gestion, tels que les politiques structurantes ISR, le rapport LEC29 et la politique de vote et d'engagement.

Les moyens pour informer les souscripteurs reposent aussi sur les documents juridiques et commerciaux mis à leur disposition, tels que les prospectus, dédiant une partie aux caractéristiques environnementales et sociales des fonds, conformément à la Position-

Recommandation DOC-2020-03 de l'AMF. Les annexes SFDR aux prospectus et au rapport annuel permettent également d'améliorer la transparence et la comparabilité des informations extra-financières.

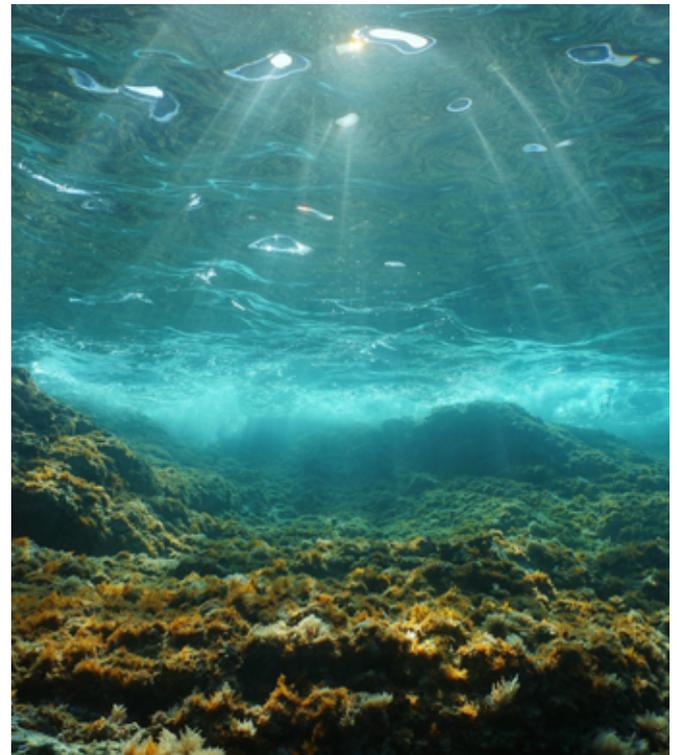
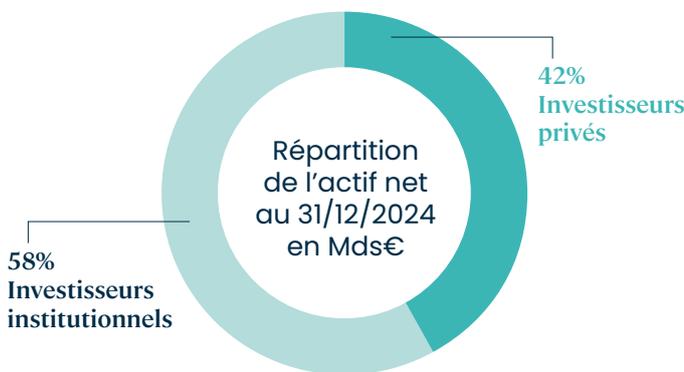
Par ailleurs, tout au long de l'année, des sujets sur la Finance Responsable sont partagés au sein de la lettre mensuelle disponible sur le site de Sienna Gestion dans le but de vulgariser des actualités ou des thématiques ISR.

La fiche fonds mensuelle dédiée également systématiquement une partie extra-financière afin de présenter la performance ESG du fonds si celui-ci intègre des critères ESG. Les fiches fonds des fonds ouverts sont disponibles sur notre site internet.

1.1.3 Encours des produits durables

Sienna Gestion gère 28,6 milliards d'euros d'encours au 31/12/2024. Les tableaux ci-dessous présentent la part des encours par type de clients, par classe d'actifs et par article SFDR.

Répartition des encours sous gestion par type de client



Répartition des encours sous gestion par classe d'actifs

	Obligations	Actions	Monétaire	Diversifié	Actionnariat	Non coté
Montants des encours en M€ au 31/12/2024	12 491	6 669	4 629	4 664	127	16
Part dans les encours globaux	43,68%	23,32%	16,19%	16,31%	0,44%	0,06%

Répartition des encours sous gestion par classification d'article SFDR⁽¹⁾

	Articles 8 SFDR	Articles 9 SFDR
Montants des encours en M€ au 31/12/2024	25 652	560
Part des encours dans les encours globaux	89,7%	2%

Le restant des encours (8,4%) est réparti sur des fonds articles 6 SFDR, principalement des fonds dédiés.

1- La liste complète des fonds ouverts classés articles 8 est disponible en annexe 1. La liste des fonds dédiés et mandats est disponible sur demande.

1.1.4 Initiatives, labels et adhésions

Sienna IM⁽¹⁾ participe à des initiatives de place afin de promouvoir de meilleures pratiques dans le domaine de la finance responsable. L'ensemble des initiatives est listé au sein du document intitulé « [Liste de nos initiatives](#) », disponible sur le site internet de Sienna IM.

Plus particulièrement, Sienna Gestion a participé activement au projet de dialogue collectif d'investisseurs du Forum de l'Investissement Responsable (FIR⁽²⁾). Elle est à ce titre en contact fréquent avec les autres investisseurs responsables et peut le cas échéant contribuer à des initiatives collectives.

Sienna Gestion prend une part active aux travaux de groupe de l'association FAIR (Financer, Accompagner, Impacter Rassembler⁽³⁾). Cette association promeut au travers du label Finansol les produits d'épargne solidaire, et publie également des recommandations ainsi qu'un baromètre de la finance solidaire.

Sienna Gestion assiste aux plénières Investissement Responsable de l'Association Française de Gestion financière (AFG⁽⁴⁾) afin de contribuer au développement de l'investissement responsable au sein de l'industrie française de la gestion d'actifs.

Sienna Gestion soutient les actions de Climate Action 100+, initiant des dialogues actionnariaux auprès des plus importants émetteurs mondiaux de gaz à effet de serre.



Certains produits financiers ont par ailleurs obtenu les labels cités ci-après⁽⁵⁾. A noter qu'un même fonds peut avoir obtenu plusieurs labels. Au 31/12/2024 les encours et les nombres de fonds labellisés étaient les suivants :



- **Label ISR : 21 fonds – 21,4 Mds€**

Le label ISR est un label français créé en 2016 par le ministère de l'Économie et des Finances. Attribué au terme d'un processus strict de labellisation mené par des organismes indépendants, il constitue un repère unique pour les épargnants souhaitant participer à une économie plus durable. Plus d'informations sur : www.lalabelisr.fr



- **Label CIES : 17 fonds – 2,9 Mds€**

Le Comité intersyndical de l'épargne salariale (CIES) a été créé en janvier 2002 par la CFDT, la CFTC, la CFE-CGC et la CGT. Il travaille au développement de l'épargne salariale pour tous les salariés et à la promotion de l'Investissement socialement responsable (ISR). Plus d'informations sur : www.ci-es.org



- **Label Finansol : 12 fonds – 1,1 Mds€**

Le label Finansol a été créé en 1997 pour distinguer les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne auprès du grand public. Il repose sur des critères de solidarité et de transparence. Plus d'informations sur : www.finance-fair.org



- **Label Greenfin : 1 fonds – 317 M€**

Créé par le Ministère de la Transition Ecologique, le label Greenfin garantit la qualité « verte » des fonds. Il se focalise sur le critère environnemental. Le label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur du nucléaire et des énergies fossiles ainsi que dans d'autres activités considérées comme polluantes. Plus d'informations sur : www.ecologie.gouv.fr

1- La structure de Sienna IM et le lien avec Sienna Gestion est détaillée en annexe 2

2- https://www.frenchsif.org/isr_esg/

3- <https://www.finance-fair.org/fr>

4- <https://www.afg.asso.fr/>

5- Les encours et le nombre de fonds sont présentés au 31/12/2024

1.2 Moyens internes déployés par l'entité

1.2.1 Ressources dédiées à l'investissement responsable

Pour qu'une démarche ISR soit efficace, Sienna Gestion est convaincue qu'elle doit constituer une **dynamique transversale et impliquer ses différentes composantes** au-delà de la gestion d'actifs.

A cet effet, un département Finance Responsable, constitué de 3 ETP au 31/12/2024, est directement rattaché au Chief Investment Officer. L'équipe a pour objectif d'intégrer des critères extra-financiers dans les processus d'investissement via notamment les actions suivantes :

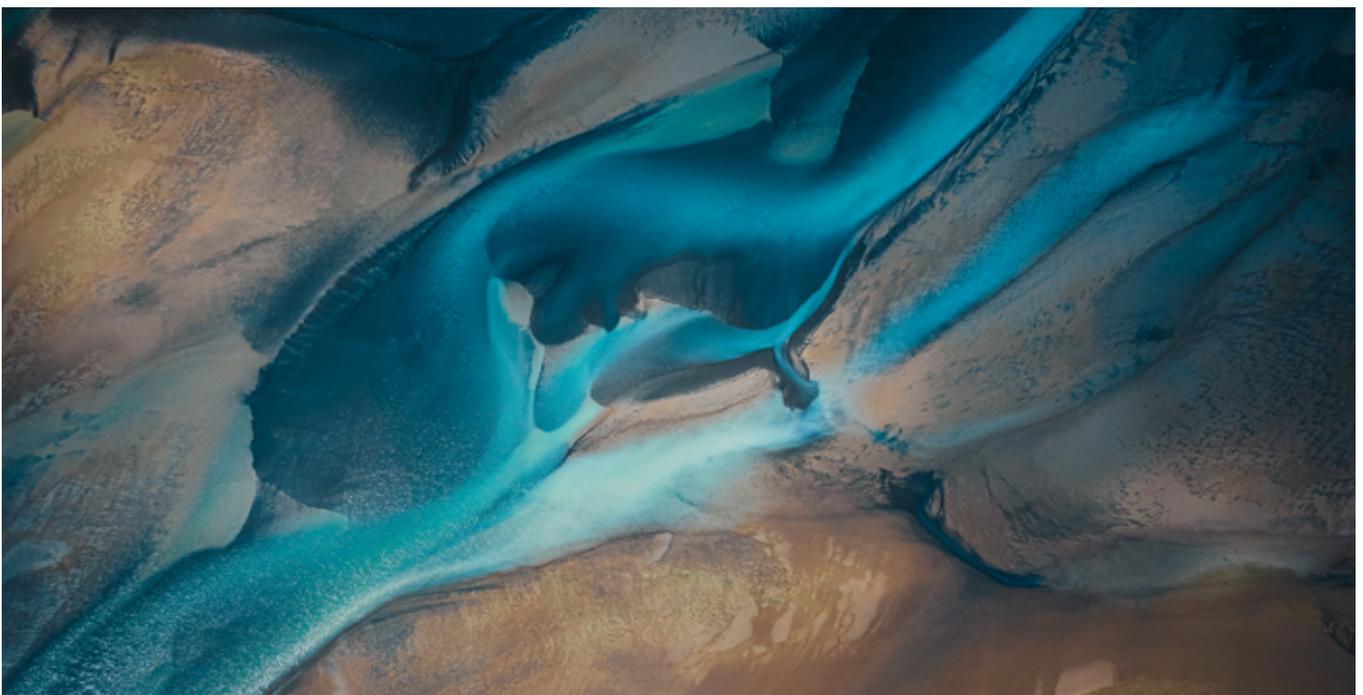
- Définition du cadre d'investissement responsable ;
- Intégration et analyse extra-financière des sociétés en portefeuille ;
- Mise en œuvre et conduite des politiques thématiques climat, biodiversité et social ;
- Définition des univers ESG autorisés pour la gestion ;
- Traitement de la donnée ESG relative aux émetteurs des différents fournisseurs ;
- Conduite d'actions d'engagement et de l'exercice des droits de vote ;

Intégration des évolutions réglementaires en matière de finance durable.

Sienna Gestion s'appuie aussi sur le dispositif humain du groupe en matière d'ESG, afin de mutualiser les sujets qui peuvent l'être et les ressources associées.

De nombreuses autres équipes sont impliquées dans le processus d'investissement responsable au sein de Sienna Gestion :

- Les équipes de gestion - hors équipe appui gestion : **gestion Actions** (4 personnes), **gestion Taux** (4 personnes), **gestion Diversifiée** (4 personnes) ; elles gèrent toutes des fonds ISR respectant les contraintes d'investissement ISR et les thématiques ESG respectives.
- La **Direction Risques et Conformité** : constituée de 5 collaborateurs, indépendante des unités opérationnelles et rattachée au Président du Directoire. Elle est en charge du suivi du respect des contraintes d'investissement applicables aux fonds ISR. De plus, elle valide tous les documents structurants sur l'approche ISR au sein de Sienna Gestion.
- Impactée par une réglementation en constante évolution, la Finance Responsable se construit avec l'appui des **équipes juridiques** en charge de la veille, de l'analyse réglementaire et de la mise à jour de la documentation des fonds.
- Les reportings mensuels et annuels sont produits par l'**équipe de Reporting**, constituée de 8 personnes ; elle intègre des informations extra-financières relatives au suivi de la qualité ESG des portefeuilles ISR. Depuis 2023, l'ajout du document périodique SFDR renforce également les données ESG à intégrer dans les reportings annuels.
- Les **équipes commerciales** sont au cœur de l'approche ISR de Sienna Gestion. Au-delà de mettre en avant au quotidien les produits ISR auprès de leurs clients, elles sont le relai des investisseurs auprès de Sienna Gestion. A l'écoute du marché et des nouvelles opportunités, elles captent les attentes des clients et transmettent ces informations aux équipes.



- Le **marketing Produits** de Sienna Gestion est responsable de l'offre ISR et à ce titre définit les produits en étroite collaboration avec la Gestion, les Risques et les équipes juridiques.
- La **communication** joue un rôle fondamental dans la diffusion des principes ISR et de leur intégration chez Sienna Gestion. Elle participe à faire connaître le savoir-faire de Sienna Gestion en matière d'ISR, à promouvoir des initiatives en faveur du développement durable et à éclaircir certains sujets d'actualité sur la Finance Responsable. Aux travers de ces actions, elle joue donc un rôle important dans la sensibilisation et la promotion de la Finance Responsable.

Des ressources techniques sont également dédiées à l'ESG. L'équipe Finance Responsable de Sienna Gestion s'appuie sur des prestataires spécialisés dans l'évaluation et le suivi des pratiques ESG : Morningstar Sustainalytics et Ethifinance pour l'analyse multicritères ESG, S&P Global Trucost et Bloomberg pour l'analyse climat, Proxinvest Glass Lewis pour l'analyse des résolutions en Assemblées Générales et plus globalement de la gouvernance, Humpact pour l'analyse sociale des émetteurs et Iceberg Data Lab (IDL) pour les données biodiversité.

- **Morningstar Sustainalytics** : fournisseur de Sienna Gestion depuis 2011 en notations ESG, en suivi des controverses, en suivi des activités controversées, des indicateurs PAI⁽¹⁾ et de l'alignement taxonomique. Sienna Gestion utilise cette donnée pour leur approche par les risques permettant de se concentrer sur la matérialité financière des enjeux ESG.
- **Ethifinance** : fournisseur de Sienna Gestion depuis 2016 en données et notation ESG sur les entreprises de plus de 300 petites et moyennes capitalisations sur plus de 150 critères.
- **S&P Global Trucost** : fournisseur de Sienna Gestion depuis 2016 sur des données carbone. Les données brutes de S&P Global Trucost permettent de mesurer l'empreinte carbone des fonds, notamment le fonds Sienna Actions Bas Carbone de même que les émissions évitées du fonds Sienna Obligations Vertes. C'est à partir de ces données également que sont sélectionnés la plupart des émetteurs éligibles aux portefeuilles climat.
- **Proxinvest Glass Lewis** : fournisseur de Sienna Gestion depuis 2011 en ordres du jour résumés d'assemblées générales de sociétés françaises, ainsi que d'études sur les résolutions soumises aux assemblées générales des sociétés européennes. Outre les ordres du jour résumés, Proxinvest Glass Lewis transmet une lettre conseil analysant les résolutions proposées par les 250 sociétés cotées incluses dans l'indice CAC All Tradable aux capitalisations flottantes les plus élevées, selon les Principes de Gouvernement d'Entreprise et la politique de vote de Proxinvest Glass Lewis. Ils indiquent une orientation de vote établie sur la base de la Politique de Vote de Sienna Gestion.
- **Humpact** : fournisseur de Sienna Gestion depuis 2021 sur des données d'emploi. Humpact a pour objectif de mesurer l'impact des sociétés cotées sur l'emploi. L'agence collecte les données, les analyse et identifie les entreprises ayant un impact positif sur l'emploi et mesure cet impact chaque année.
- **Iceberg Data Lab** : fournisseur de Sienna IM depuis 2023 sur des données biodiversité. Iceberg Data Lab a pour objectif de mesurer l'impact biodiversité de nos sociétés en portefeuille et constitue un support dans l'analyse d'impact biodiversité.
- **Bloomberg** : fournisseur de Sienna IM depuis 2024 sur les données climatiques. Bloomberg met à disposition via les données ESG Climate, les scores de température selon la méthodologie développée par CDP et WWF permettant de mesurer la contribution d'un portefeuille financier ou d'une entreprise au réchauffement climatique. Pour ce faire, Bloomberg convertit les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre des entreprises en une mesure claire et comparable - une note de température exprimée en degrés Celsius de réchauffement de la planète sur la base des scénarios AR6 du GIEC. Ces scores de température sont ensuite agrégés au niveau de l'entreprise et du portefeuille.



Enfin, le dispositif ESG de Sienna Gestion s'insère dans le dispositif Groupe de Sienna IM, ce qui permet à Sienna Gestion de bénéficier de l'expertise de l'ensemble des correspondants ESG du Groupe tout en partageant avec eux sa propre expertise.

1- PAI : Principales Incidences Négatives au sens du règlement SFDR.

1.2.2 Renforcements sur la période

Climat

Afin de renforcer les capacités internes, un collaborateur supplémentaire a intégré en janvier 2024 l'équipe Finance Responsable afin de développer l'ambition et l'action climatique de Sienna Gestion.

Ce renforcement s'inscrit dans une dynamique structurante portée par la validation, en février 2025, de nos cibles de décarbonation (détaillées dans la partie 1.6 Stratégie climat) par l'initiative Science Based Targets (SBTi), marquant une étape majeure dans notre engagement climatique.

Pour assurer un pilotage stratégique de cette ambition, un comité climat semestriel réunissant les membres de la direction de Sienna IM a été instauré, garantissant une gouvernance renforcée et un alignement transversal.

Par ailleurs, l'acquisition en 2024 et l'exploitation de données de température rating, indicateur fondamental ayant servi de base à la définition de nos cibles SBTi pour les actifs listés, permettent un suivi rigoureux de notre trajectoire.

Enfin, une feuille de route climatique a été formalisée visant à structurer l'ensemble de nos actions et jalonner les étapes clés vers la neutralité carbone.



Règlementation

L'année 2024 a également été marquée par les évolutions réglementaires européennes et nationales. Ces nouvelles exigences ont induit des changements dans la gamme de produits de Sienna Gestion tels que :

- Des reclassements d'articles 8 et 9 SFDR. Les encours des fonds articles 8 et 9 ont ainsi augmenté de près de 4 points en 2024, passant de 88% des encours à 92%.
- Des changements de dénomination de fonds afin de répondre aux exigences de l'ESMA⁽¹⁾.
- Une refonte du cahier des charges du label ISR v3⁽²⁾ impliquant une adaptation des fonds et de leur méthodologie.
- L'entrée en vigueur de la loi ANI⁽³⁾ promouvant, notamment, une épargne plus responsable a également affecté la gamme de fonds labellisés proposés.

Outil de gestion des données extra-financières

Afin d'améliorer la prise en compte de l'ESG par l'ensemble des équipes de Sienna Gestion, un projet de centralisation des données extra-financières au sein d'une plateforme a été mené durant l'année. Cet outil de gestion des données ESG a pour objectif d'être exploité par les équipes Finance Responsable, Gestion, Risques et Reporting. L'année 2024 a été la phase de son implémentation pour une utilisation et intégration dans les processus opérationnels par les équipes courant 2025. Son utilisation viendra renforcer la robustesse et l'efficacité des informations extra-financières utilisées.

Communication

Afin de diffuser l'ESG en externe, Sienna Gestion a continué à publier mensuellement une newsletter dédiant une partie à l'équipe Finance Responsable afin de développer un sujet d'actualité ISR. Celles-ci sont disponibles sur le site de Sienna Gestion : <https://www.sienna-gestion.com/liste-newsletter>. Un sujet ISR mensuel est également élaboré lors du point "Sienna Face aux marchés" par l'équipe Finance Durable, webinaire ouvert à toutes les équipes de Sienna IM et aux équipes commerciales de Malakoff Humanis.



1- Rapport appelé « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité ».

2- Le référentiel du label ISR V3 est rentrée en application le 1er mars 2024 pour les nouveaux fonds et le 1er janvier 2025 pour les fonds existant souhaitant maintenir leur label.

3- Loi de transposition de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) issue de la loi du 29 novembre 2023.

1.3 Prise en compte de l'ESG au sein de la Gouvernance de l'entité

1.3.1 Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance

Sienna Gestion a mis en place une gouvernance afin notamment d'assurer un processus de décision efficace sur les sujets relatifs à la Finance Responsable, ainsi que leur bonne application.

- Le Directoire est composé de 4 membres, dont le Directeur des Investissements à qui l'Equipe de Finance Responsable est rattachée.
- Le Comité de Direction (« CODIR ») est composé du Directoire et de l'ensemble des responsables des directions suivantes. Il a pour objectif le pilotage de la stratégie de Sienna Gestion dont les sujets ESG sont parties intégrantes :
 - Directoire
 - Gestions actions, taux, diversifiée et service
 - support gestion
 - Finance Responsable
 - Développement Commercial
 - Juridique
 - Marketing, Communication et Ingénierie Produit
 - Projets et IT
 - Opérations
 - Reporting et Data Management
 - Risque et Conformité
 - Service client
 - Ressources humaines.
- Le **Comité Finance Responsable**, dédié principalement aux équipes de gestion, est animé par l'équipe Finance Responsable. D'autres équipes peuvent être conviées en fonction de la thématique abordée afin de renforcer la diffusion de la culture ESG au sein de Sienna Gestion. Ce comité a pour objectif d'informer, sensibiliser et échanger avec les gestions sur les pratiques ESG des émetteurs, sur les enjeux ESG des secteurs et les évolutions réglementaires en finance durable. Il peut également prendre la forme de réunions plus ciblées avec la gestion sur le pilotage de projets tels que l'implémentation d'outils ESG, le pilotage thématique et les évolutions méthodologiques.
- Le Comité Produits est composé du Directoire et des directions suivantes, dont l'équipe Finance Responsable :
 - Marketing, Communication et Ingénierie Produit
 - Opérations
 - Développement Commercial
 - Finance Responsable
 - Gestion Actions, taux et diversifiée
 - Juridique
 - Risque et Conformité
 - Service client

- Le **Comité Climat**, mis en place à compter de janvier 2025, se tient semestriellement et est composé des membres de la direction de Sienna IM, du Directeur ESG, du Directeur de la finance responsable de l'expertise cotée ainsi que le référent climat a le rôle suivant :
 - Définition de la stratégie climat de Sienna IM, et sa mise à jour régulière.
 - Évaluation des performances : Ce comité se réunit semestriellement pour évaluer les performances climatiques de l'entreprise. Il analyse les données relatives aux émissions de Gaz à effet de serre (GES) sur nos propres opérations et nos investissements, et aux initiatives de durabilité mises en place.
 - Proposition d'actions correctives : Sur la base de ses évaluations, le Comité propose des actions correctives visant à améliorer nos performances climatiques et pouvant inclure des recommandations pour ajuster notre stratégie climat.

1.3.2 Facteurs ESG dans les politiques de rémunération

Le règlement SFDR a pour objectif d'orienter les flux de capitaux vers les activités durables et de définir les exigences relatives aux produits d'investissement présentés comme durables.

Les dispositions réglementaires de l'article 2 du Règlement SFDR précisent que le risque de durabilité s'entend comme « *un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement* ».



Le risque de durabilité se décline concrètement dans les processus d'investissement des fonds gérés par Sienna Gestion, en particulier pour ceux relevant de la classification article 8 ou 9 SFDR.

Ainsi, les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers doivent inclure dans leur politique de rémunération des informations relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité. La structure de la rémunération ne doit pas encourager la prise de risques excessive en matière de durabilité et doit être liée à la performance ajustée aux risques.

La politique de rémunération mise en œuvre par Sienna Gestion intègre les risques de durabilité. Les collaborateurs concernés de Sienna Gestion doivent en particulier prendre en compte le risque de durabilité dans le cadre du processus d'investissement et contrôler rigoureusement tous les éléments pouvant avoir un impact négatif sur ce risque. Un mauvais suivi et respect des indicateurs de durabilité pourra donc pénaliser la rémunération des collaborateurs.

Ainsi, le personnel concerné de Sienna Gestion perçoit une rémunération comprenant une composante fixe et une composante variable, dûment équilibrées, faisant l'objet d'un examen annuel et basées sur la performance individuelle et collective. Plus globalement, la rémunération variable sera fortement réduite, voire totalement reconsidérée, en cas de non-respect des normes éthiques et de nos valeurs extra-financières.

La composante de la rémunération variable est individuelle, incluant l'octroi de bonus et de primes. Elle est notamment déterminée en tenant compte de l'ensemble des risques, y compris les conflits d'intérêts. Les performances des gérants de Sienna Gestion peuvent donc être récompensées par l'octroi d'une rémunération variable à condition d'être ajustées au risque.

La rémunération variable des gérants doit donc s'aligner sur le profil de risque des portefeuilles gérés par Sienna Gestion.

Les modalités de détermination de cette rémunération variable doivent indiquer :

- Le pourcentage maximum de rémunération variable par rapport à la rémunération annuelle fixe ;
- Le pourcentage de rémunération dérivant de l'atteinte de performances quantitatives collectives et une répartition en pourcentage de la part collective et individuelle dans l'atteinte de ces performances : les formules cibles sont clairement formalisées ;
- Le pourcentage de la rémunération dérivant de l'atteinte de performances qualitatives incluant notamment le respect de la réglementation, de la déontologie et de la politique de gestion des risques de Sienna Gestion.

Cette composante qualitative de la rémunération variable intègre les risques en matière de durabilité, conformément à l'article 3 du Règlement SFDR.

Plus spécifiquement, Sienna Gestion intègre dans les critères fixant la part variable de rémunération des preneurs de risque la dimension ESG pour les fonds relevant des articles 8 ou 9 SFDR sur les aspects suivants :

La promotion des enjeux responsables dans le processus de gestion ;

L'application des politiques ISR mis en place par la Gouvernance ISR de Sienna Gestion.

La Direction Risques, Conformité et Contrôle Interne de Sienna Gestion mesure ces risques en s'assurant que les règles applicables aux fonds promouvant des caractéristiques ESG sont respectées par les gérants. Les contrôles portent sur le niveau d'investissement minimum en titres éligibles aux univers d'investissement définis par l'équipe Finance Responsable, après application des politiques d'exclusion et des critères d'analyse ESG.

1.3.3 Loi Rixain

La loi Rixain vise à accélérer l'égalité économique et professionnelle. Son article 8 bis requiert des sociétés de gestion de portefeuille qu'elles affichent leur objectif de représentation équilibrée Femmes / Hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement.

Au 31/12/2024, Sienna Gestion comptait **35,8% de femmes parmi son effectif total**. L'équipe d'investissement se compose de 28% de femmes et le Comité de Direction compte 25% de femmes.

A fin 2024, sont rattachées à ce pôle les équipes de gestion Actions, Taux, Diversifiée et l'équipe Finance Responsable. Sont comptabilisés dans l'équipe de décisions les membres du Comité de Direction.

Sienna Gestion veillera systématiquement à intégrer dans ses critères de choix cet objectif de représentation équilibrée lors des futurs recrutements.

35,8%

de femmes parmi l'effectif total de Sienna Gestion.

1.4 Stratégie d'engagement actionnarial

1.4.1 Périmètre concerné

Les résultats de vote présentés concernent l'ensemble des titres détenus par Sienna Gestion pour lesquels nous détenons un droit de vote présents dans un de nos fonds à l'exception de certains fonds pour lesquels la politique spécifique du client a été définie et mise en place à sa demande (mandat, fonds d'actionnariat salarié).

En 2024, le nombre d'émetteurs différents pour lesquels les votes pouvaient exercés était de **470 entreprises dont 159 entreprises françaises**. Sienna Gestion a fait ses meilleurs efforts pour exercer ses votes sur les entreprises de ce périmètre. En 2024, la société de gestion a exercé ses droits de vote pour **46,4% des 470 entreprises du périmètre**. Pour des raisons de coûts, tous les votes ne peuvent être exercés. Le vote des sociétés dont le siège social est en France est alors privilégié. **88% des 159 entreprises françaises ont été votées**.



1.4.2 Politique de vote 2024

Le Directoire de Sienna Gestion a confié aux membres de l'équipe Finance Responsable l'exercice des droits de vote, lors des assemblées générales (AG), aux actions des entreprises détenues en portefeuille. Cet exercice se fait en respectant les principes de la politique de vote de Sienna Gestion disponible sur le site internet. Cette dernière est actualisée régulièrement.

Sienna Gestion adapte son analyse aux situations spécifiques dans l'intérêt de l'actionnaire ou du porteur de parts de fonds ou de l'investisseur ayant conclu un mandat de gestion.

L'exercice des droits de vote se fait en partenariat avec la société **GlassLewis Proxinvest**, société d'analyse et de conseil de vote. GlassLewis Proxinvest fournit ainsi une analyse des résolutions soumises en Assemblées Générales des entreprises pour lesquelles une analyse a été demandée et émet des recommandations de vote sur ces résolutions en accord avec la politique de vote de Sienna Gestion. L'exécution des votes se fait ensuite par l'Equipe de **Middle Office de Sienna Gestion** au travers de la plateforme de vote électronique **Broadridge**.

Sienna Gestion souhaite voter pour chaque action détenue en portefeuille, quel que soit le nombre de titres détenus. Pour des raisons de coûts notamment, le vote des sociétés dont le siège social est en France sont privilégiés.

Sienna Gestion ne prête pas les titres (actions) qu'elle détient en portefeuille et n'est pas concernée par la problématique du rapatriement des titres prêtés lors des AG.

Les principes spécifiques de la politique de vote détaillent les orientations précises et les critères à appliquer lors du vote des résolutions. Ces principes fournissent des directives claires pour les décisions de vote dans des domaines spécifiques de la gouvernance d'entreprise.

470

entreprises dont 159 entreprises française.

46,4%

des 470 entreprises du périmètre.

88%

des 159 entreprises françaises ont été votées.

Ces principes spécifiques s'appliquent dans les 8 domaines suivants :

- Les décisions entraînant une modification des statuts
- L'approbation des comptes et l'affectation du résultat
- La nomination et la révocation des organes sociaux
- Les conventions dites réglementées
- Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital
- La désignation des contrôleurs légaux des comptes
- La politique de rémunération des dirigeants
- Autres types de résolutions.



1.4.3 Bilan de l'engagement en 2024

La recherche de performance de long terme des fonds passe aussi par l'accompagnement et la sensibilisation des entreprises investies. La stratégie d'engagement de Sienna Gestion se matérialise notamment par le dialogue avec les entreprises et des actions d'engagement auprès de celles-ci (principalement dans le cadre d'initiatives collectives).

Toutes ces actions ont pour objectif d'avoir un impact sur les entreprises en les incitant à améliorer la prise en compte des enjeux ESG auxquels elles font face.

En 2024, plusieurs actions d'engagement ont été menées autour de 3 thèmes : la diversité hommes/femmes, le climat, la biodiversité.

a• Diversité Hommes/Femmes : Club 30% France

Sienna Gestion a rejoint le groupe d'investisseurs du Club 30% France en mai 2023. Cette initiative française s'inscrit dans l'initiative internationale 30% Club qui a été lancée au Royaume Uni en 2010. Elle est portée par des dirigeants d'entreprise (Présidents, DG) pour promouvoir la mixité femmes hommes dans les conseils d'administration et les comités de direction. Son objectif : atteindre au moins 30 % de femmes à ces niveaux dans les grandes entreprises.

L'initiative française a quant à elle été lancée en fin 2020, sous forme d'un groupe d'investisseurs. Son ambition était d'atteindre 30 % de femmes dans les Comités exécutifs du SBF 120 d'ici à 2025. Les investisseurs (gestionnaires d'actifs et propriétaires d'actifs) qui rejoignent ce club s'engagent à dialoguer avec les entreprises du SBF 120 sur la façon dont ils promeuvent l'égalité des sexes dans leur organisation, en mettant l'accent sur le niveau de la direction générale, par exemple les comités exécutifs, les comités de direction, le conseil d'administration.

En 2024, Sienna Gestion a maintenu sa participation à l'initiative aux côtés de 15 autres investisseurs. Sur l'année, 19 entreprises ont été engagées par l'ensemble des membres.

En 2025, Sienna Gestion continuera de participer aux actions d'engagement du Club 30% France.

b• Climat : Climate Action 100+

En 2024, Sienna Gestion a maintenu sa participation à l'initiative Climate Action 100+, qui vise à inciter les plus grandes entreprises émettrices de gaz à effet de serre à prendre des mesures contre le changement climatique. L'objectif principal est d'engager un dialogue avec ces entreprises pour qu'elles réduisent leurs émissions, améliorent leur gouvernance en matière climatique et renforcent la transparence de leurs informations financières liées au climat.

Lancée en 2017, cette initiative mondiale regroupe plus de 700 investisseurs signataires (fonds de pension, gestionnaires d'actifs, etc.). Environ 170 entreprises sont identifiées en vue d'actions d'engagements, car ces entreprises sont jugées essentielles pour atteindre la cible de neutralité carbone globale.

En termes de résultats, 80% des entreprises visées ont pris un engagement « zéro émission nette » d'ici 2050 ou avant. 90 % disposent d'une surveillance des risques climatiques au niveau de leur conseil d'administration. 88 % se sont engagées à respecter les recommandations de la TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosure), initiative qui aide les entreprises à communiquer des informations financières utiles sur le climat aux investisseurs, prêteurs, régulateurs, etc.

c• Biodiversité : SPRING

Sienna Gestion a rejoint l'initiative d'engagement collective des PRI (Principles for Responsible Investment) dédiée à la nature lancée en 2024 : SPRING.

Cette initiative vise à traiter les risques systémiques liés à la perte de biodiversité afin de protéger les intérêts à long terme des investisseurs. La déforestation et la dégradation des terres sont identifiés comme le premier facteur de dégradation de la biodiversité. L'initiative donne donc la priorité à ces facteurs et en fait l'axe thématique d'engagement avec les entreprises ciblées.

SPRING compte 225 investisseurs soutenant l'initiative, soit 16 billions USD d'encours et 84 investisseurs engageant activement avec 60 entreprises.

Plus précisément, l'initiative a 3 objectifs :

- Encourager les entreprises à s'engager publiquement contre la déforestation d'ici 2030 à suivre les objectifs mondiaux (ex. : Kunming Montréal, Glasgow Déclaration)
- Renforcer la surveillance par les conseils d'administration des risques biodiversité.
- Promouvoir une implication politique responsable, incitant les entreprises à agir dans leurs sphères d'influence plutôt que de freiner les réglementations.

1.4.4 Bilan des votes en 2024

Votes globaux

La répartition des votes exercés en 2024 se fait selon la classification AMF. Cependant, les résolutions sur les rémunérations dirigeantes ainsi que celles relatives aux enjeux ESG font l'objet de deux catégories supplémentaires.

Catégories de résolution	Approbation	Opposition	Abstention	Total
Approbation des comptes et affectation du résultat	550	21	1	572
Conventions dites réglementées	109	49	0	158
Divers	358	76	3	437
Programmes d'émission et de rachats de titres de capital	592	543	0	1 135
Nomination et révocation des organes sociaux	684	175	18	877
Désignation des contrôleurs légaux des comptes	122	29	0	151
Décisions entraînant une modification des statuts	102	16	0	118
Rémunération des instances	580	511	0	1 091
ESG	164	10	0	174
Nombre total de résolutions	3261	1430	22	4 713



Les principaux thèmes de refus dans l'exécution des votes de Sienna Gestion en 2024 sont :

- Les programmes d'émission et de rachats de titres de capital
- La rémunération des instances : conseil d'administration et directeurs exécutifs
- Les Conventions dites réglementées.

Le tableau suivant montre une répartition des catégories de résolutions en pourcentage de vote d'opposition.

Catégorie de résolution	Part des votes d'opposition	Total votes d'opposition
Approbation des comptes et affectation du résultat	3,6%	21
Conventions dites réglementées	31%	49
Divers	17%	76
Programmes d'émission et de rachats de titres de capital	47,8%	543
Nomination et révocation des organes sociaux	19,9%	175
Désignation des contrôleurs légaux des comptes	19,2%	29
Décisions entraînant une modification des statuts	13,5%	16
Rémunération des instances	46,8%	511
ESG	5,7%	10
Nombre total de résolutions	30,3%	1 430



Résolution « ESG »

La catégorie « ESG » regroupe les résolutions portant sur des enjeux environnementaux et/ou sociaux concentrées en 2024 autour des **auditeurs externes de durabilité**. Sienna Gestion porte une attention particulière sur ces résolutions. Elles sont alors appréciées au cas par cas.

Enjeux environnementaux et sociaux	Nombre de résolutions
Approbation du rapport ESG	9
Nomination du cabinet d'audit pour la durabilité	156
<i>Say on Climate</i>	2
Election de membres au Comité ESG	5
Rémunération du cabinet d'audit durabilité	2

Les résolutions Say on Climate sont depuis 4 ans soumises au vote des actionnaires en Europe. Il s'agit d'un vote consultatif sur la stratégie climatique des émetteurs ou sur sa mise en œuvre. Les émetteurs présentent ainsi leurs objectifs de réduction des émissions de CO2 absolus à court, moyen, et long terme pour atteindre une neutralité carbone d'ici 2050. Ces émissions doivent couvrir les scopes 1, 2 et 3. Sienna Gestion accueille favorablement ces pratiques qui permettent d'exprimer un vote sur les ambitions climatiques des émetteurs de manière régulières. La société de gestion se réserve le droit d'exercer un vote négatif sur ces résolutions en raison du manque de robustesse de la stratégie climat présentée ou de son manque de transparence. Ces manques constituent un risque du non-respect des Accords de Paris sur la limitation du réchauffement climatique.

En 2024, avec la mise en réglementation CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), de nombreuses résolutions ont été soumises au vote des actionnaires pour nommer le cabinet d'audit en charge de la durabilité. La CSRD impose en effet que les grandes entreprises fassent vérifier leurs rapports de durabilité par un tiers indépendant, souvent un cabinet d'audit. Comme pour les états financiers, cette mission d'assurance nécessite une nomination formelle du cabinet par l'assemblée générale des actionnaires. Lors de cette campagne de vote 2024, 156 résolutions soumettaient au vote des actionnaires la nomination de ce cabinet d'audit en charge de la durabilité.

Le rapport de vote et d'engagement 2024 disponible en ligne dresse en détail le bilan des actions d'engagement et de vote sur l'année 2024.

Résolutions externes

Certaines résolutions sont des résolutions externes déposées par des actionnaires. **Sienna Gestion porte une attention particulière à ces résolutions. Elles sont alors appréciées au cas par cas.**

En 2024, Sienna Gestion s'est prononcé sur les résolutions externes suivantes :

Entreprises	Type de résolution	Vote
AXA	Nomination de Stefan BOLLIGER comme membre du Conseil d'Administration (proposé par les salariés actionnaires)	Opposition
AXA	Nomination d' Olivier EUGENE comme membre du Conseil d'Administration (proposé par les salariés actionnaires)	Opposition
AXA	Nomination de Benjamin SAUNIERE comme membre du Conseil d'Administration (proposé par les salariés actionnaires)	Approbation
AXA	Nomination de Mark SUNDRAKES comme membre du Conseil d'Administration (proposé par les salariés actionnaires)	Opposition
AXA	Nomination de Detlef THEDIECK comme membre du Conseil d'Administration (proposé par les salariés actionnaires)	Opposition
BNP PARIBAS	Nomination d' Isabelle CORON comme membre du Conseil d'Administration en remplacement de François BUISSON	Opposition
BNP PARIBAS	Nomination de Thierry SCHWOB comme membre du Conseil d'Administration en remplacement de François LABROT	Opposition
BNP PARIBAS	Nomination de Frédéric MAYRAND comme membre du Conseil d'Administration en remplacement de Catherine MAGNIER	Opposition
CAP GEMINI	Nomination de Laurence METZKE comme membre du Conseil d'Administration	Approbation
CLARIANE	Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions avec suppression du DPS des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou du groupe	Approbation
GRENOBLOISE D'ELECTRONIQUE ET D'AUTOMATISMES	Nomination de l'entreprise EXIMIUM comme membre du Conseil d'Administration	Approbation
GRENOBLOISE D'ELECTRONIQUE ET D'AUTOMATISMES	Distribution exceptionnelle de réserves	Approbation
GRENOBLOISE D'ELECTRONIQUE ET D'AUTOMATISMES	Nomination de l'entreprise COMPAGNIE FINANCIERE ROGER ZANNIER comme membre du Conseil d'Administration	Approbation
ORANGE	Amendement à la résolution 17 : autorisation donnée au Conseil d'administration d'ajouter la possibilité, au choix, soit d'attribuer gratuitement des actions aux salariés de la société, soit de procéder à une offre réservée aux salariés	Approbation
SEB	Nomination de Pascal GIRARDOT comme membre du Conseil d'Administration	Approbation
SEB	Introduction dans les statuts d'une limite d'âge pour les administrateurs	Opposition
SEB	Introduction dans les statuts d'une limite d'âge pour le Président du Conseil d'Administration	Opposition
TELECOM ITALIA	Nomination des commissaires aux comptes titulaires et suppléants (liste n°1 présentée par Vivendi)	Approbation
TELECOM ITALIA	Nomination des auditeurs statutaires titulaires et suppléants (liste n°2 présentée par un groupe d'investisseurs institutionnels)	Opposition
VETOQUINOL	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions sans droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la société ou d'une société affiliée, sous réserve de leur adhésion à un plan d'épargne d'entreprise.	Approbation

1.5 Taxonomie européenne et combustibles fossiles

1.5.1 Alignement taxonomie

La taxonomie⁽¹⁾ désigne un standard européen dressant une liste d'activités « vertes » et de critères adaptés pour calculer leur niveau de durabilité du point de vue environnemental. Cette réglementation permet d'introduire un langage commun afin de comparer une activité « durable » entre chaque pays européen.

Pour qu'une activité soit alignée à la taxonomie, il existe 4 points de contrôles successifs :

- L'activité contribue à l'un des 6 objectifs environnementaux définis,
- L'activité ne cause pas de dommages collatéraux aux 5 autres objectifs (DNSH⁽²⁾),
- L'activité est conforme aux garanties minimales sociales,
- L'activité respecte des critères techniques définis.

Les 6 objectifs environnementaux sont les suivants :

- L'atténuation du changement climatique,
- L'adaptation au changement climatique,
- L'économie circulaire,
- La prévention et la réduction de la pollution,
- L'utilisation durable et la protection des ressources en eau et des ressources marines,
- La prévention et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

90 activités économiques, dites « éligibles », représentant 93% des émissions de gaz à effet de serre de l'UE, sont analysés via ces objectifs afin de déterminer selon quelles conditions et quels critères techniques ces activités peuvent-être considérées comme alignées à la taxonomie. Certains secteurs ne sont pas traités dans la liste, considérant qu'ils ne sont pas éligibles à la taxonomie.



Il s'agit de distinguer les notions suivantes :

- **L'éligibilité à la taxonomie** : désigne les activités qui sont analysées via les 6 objectifs environnementaux. Cela ne signifie pas que ces secteurs sont alignés mais qu'ils pourraient l'être sous certaines conditions de contribution substantielle à ces objectifs environnementaux. Le résultat d'éligibilité est exprimé en pourcentage représentant la part du chiffre d'affaires des activités de l'entreprise appartenant aux secteurs définis par la taxonomie.
- **L'alignement à la taxonomie** : désigne la part du chiffre d'affaires d'une entreprise contribuant de manière substantielle aux objectifs de la taxonomie et démontrant l'absence de préjudice significatif sur les autres objectifs et le respect des garanties minimales. Les données d'alignement sont directement calculées et publiées par les émetteurs eux-mêmes.

Le tableau ci-dessous présente les données reportées sur l'éligibilité et l'alignement sur l'inventaire au 31/12/2024 de Sienna Gestion, hors souverains.

Les données présentées ici couvrent uniquement les objectifs n°1 et n°2 de la taxonomie « l'atténuation du changement climatique » et « l'adaptation au changement climatique », seuls objectifs disponibles à date par le fournisseur de données utilisé Morningstar Sustainalytics.

Part d'éligibilité			
	% chiffre d'affaires	% CapEx	% OpEx
Objectifs 1 + 2 : atténuation et adaptation au changement climatique	8,25%	12,79%	8,86%
Taux de couverture ⁽³⁾	30,2%	30,3%	29,2%

30% des entreprises à l'actif des portefeuilles de Sienna Gestion reportent une donnée d'éligibilité taxonomie.

8,25% des activités sont éligibles à la taxonomie en chiffre d'affaires.

1- Règlement (UE) 2020/852

2- Do Not Significantly Harm

3- Le taux de couverture représente ici la part d'entreprises investies par Sienna Actifs cotés en encours, reportant une donnée d'éligibilité ou d'alignement taxonomie.

Part d'alignement			
	% chiffre d'affaires	% CapEx	% OpEx
Objectif 1 : Atténuation du changement climatique	2,91%	4,54%	3,71%
Objectif 2 : Adaptation au changement climatique	0,01%	0,08%	0,04%
Objectif non précisé	0,45%	0,95%	0,59%
Total alignement	3,36%	5,57%	4,34%
Taux de couverture	27,97%	28,32%	27,30%

En termes d'alignement à la taxonomie, plus d'un quart des investissements ont reporté une donnée et 17% reportent une donnée de chiffre d'affaires supérieure à 0.

Finalement, 3,36% des activités investies par Sienna Gestion sont alignées à la taxonomie en chiffre d'affaires contre 3,48% en 2023.

L'alignement en CapEx et Opex est plus élevée, avec respectivement 5,57% et 4,34% des activités investies par Sienna Gestion alignées aux 2 premiers objectifs de la taxonomie.

Les calculs présentés sont établis sur la base d'informations collectées par Morningstar Sustainalytics. La part d'alignement est pondérée par le poids de l'émetteur dans l'actif total de Sienna Gestion. Certains émetteurs ne sont pas éligibles au calcul de l'alignement taxonomie, tels que les émetteurs souverains.

Les données d'éligibilité à la taxonomie sur les 4 derniers objectifs taxonomie ne sont pas encore mises à disposition par notre fournisseur Morningstar Sustainalytics. Elles devraient être disponibles courant 2025 et seront le cas échéant agrégées sur les positions au prochain exercice de ce rapport.

1.5.2 Combustibles fossiles

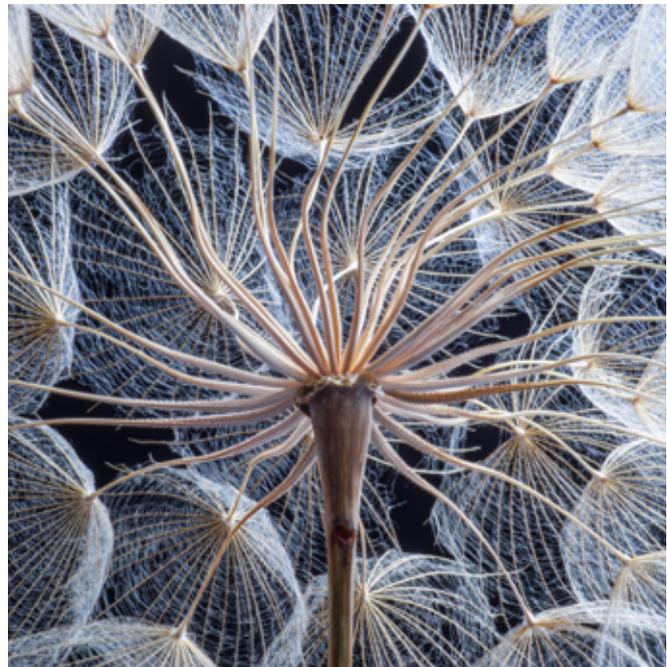
Pour estimer l'exposition de l'entité à des combustibles fossiles, le PAI n°4 « Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles » est utilisé. Les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles désignent les entreprises tirant des revenus de prospection, de l'exploitation, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustibles fossiles au sens de l'article 2, point 62, du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil.

Exposition de Sienna Gestion aux combustibles fossiles : 3,9%.

Sienna Gestion détenait au 31/12/2024 des actions de **53 entreprises exposées aux combustibles fossiles.**

Cette exposition était de 4,1% en 2023 pour 40 entreprises détenues.

Pour établir l'exposition de l'entité à des combustibles fossiles, le PAI 4 « Exposition de l'entreprise aux combustibles fossile » a été utilisé sur la base d'information de Morningstar Sustainalytics. Une entreprise est considérée exposée dès lors que celle-ci est active dans le secteur fossile, peu importe la part représentée par ce secteur dans son chiffre d'affaires.



1.6 Stratégie climat

1.6.1 Objectifs

Sienna Investment Managers a adopté une stratégie climat ambitieuse, validée par la Science-Based Targets initiative (SBTi) en mars 2025⁽¹⁾, qui repose sur des objectifs à court terme pour nos propres opérations ainsi que nos investissements.

La Science Based Targets initiative (SBTi) est une organisation qui permet aux entreprises et institutions financières de jouer leur rôle dans la lutte contre la crise climatique. Elle développe des standards, outils et directives permettant aux entreprises de définir des objectifs de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) fondés sur des données scientifiques et alignés avec les objectifs de l'Accord de Paris visant à limiter le réchauffement climatique à +1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels.

1- https://sciencebasedtargets.org/resources/files/Target-language-and-summary_Sienna-Investment-Managers.pdf



Objectifs pour nos propres opérations (Scope 1 et 2)

Nous nous engageons à réduire nos émissions absolues de gaz à effet de serre (GES) de scope 1 et 2 de 54,6 % d'ici 2033 par rapport à l'année de référence 2023.

Objectifs pour nos investissements (Scope 3)

Pour nos actifs cotés, nos cibles ont été définies via l'approche de Temperature Rating. Ce score de température permet de mesurer l'alignement de nos investissements avec les trajectoires de réchauffement climatique. Nous nous engageons à aligner la température implicite de notre portefeuille actions, obligations d'entreprises et instruments à court terme de :

- 2,33°C en 2023 à 2,03°C d'ici 2029 pour les émissions de scope 1 et 2, et ;
- 2,52°C en 2023 à 2,16°C d'ici 2029 pour les émissions de scope 1, 2 et 3.

Ces objectifs couvrent l'ensemble de nos actifs éligibles détenus en direct sur les fonds ouverts.

Actions pour atteindre nos objectifs

Pour atteindre nos objectifs, nous avons formalisé une feuille de route climat visant à définir et mettre en œuvre une stratégie climat globale et une gouvernance associée en ligne avec les objectifs de l'accord de Paris. Nous analysons la robustesse de la stratégie de transition pour tous les émetteurs du périmètre, surveillons de près la notation de température implicite de notre portefeuille d'actifs listés. Nous mesurons et rapportons régulièrement les émissions et température de nos portefeuilles pour assurer le progrès vers les objectifs définis et fournir aux parties prenantes une compréhension claire de notre impact environnemental.

L'ensemble de nos cibles sont formalisées et publiées sur le site de SBTi : https://sciencebasedtargets.org/resources/files/Target-language-and-summary_Sienna-Investment-Managers.pdf

De plus, dans le cadre de notre engagement SBTi, nous nous engageons à rendre compte annuellement de nos progrès de manière transparente.

Par ailleurs, la politique climat de Sienna Gestion s'articule à date autour :

- d'une **feuille de route climat**⁽¹⁾
- d'une politique d'exclusion charbon et pétrole & gaz non conventionnels.

La politique d'exclusion prévoit une interdiction d'investissement dans les entreprises :

- développant de nouveaux projets de centrales à charbon,
- dont la part du chiffre d'affaires provenant du charbon est supérieure à 20%,
- dont la part du chiffre d'affaires provenant de l'exploration, de la production, du commerce ou du transport de produits pétroliers et gaziers non conventionnels est supérieure à 20%. Ce seuil sera revu dans le futur avec pour objectif d'atteindre un seuil d'éligibilité ramené à 5% d'ici à 2030.

1.6.2 Méthodologie

Plusieurs métriques sont utilisées pour mesurer l'empreinte climat :

- **Empreinte carbone (scopes 1, 2 et 3),**
- **Intensité par M€ de chiffre d'affaires (scopes 1, 2 et 3),**
- **Score de température des portefeuilles.**

Pour chaque métrique, les 3 « scopes » sont couverts. Les résultats du scope 3 sont présentés à part en raison du manque de cohérence et du risque de double comptage de ces émissions.

Les données utilisées proviennent de Morningstar Sustainalytics, S&P Global Trucost et Bloomberg pour le « Temperature Rating » qui repose sur la méthodologie développée par CDP & WWF. La donnée reportée par les entreprises est utilisée en priorité. Si celle-ci n'est pas disponible, l'indicateur peut être estimé par le fournisseur de données.

Le taux de couverture sur la donnée climat est supérieur à 88% des encours – hors émetteurs souverains, cash, fonds externes etc. Le périmètre couvre ainsi l'ensemble des encours éligibles de Sienna Gestion incluant les fonds dédiés et les mandats.

L'empreinte carbone du périmètre est constituée de la somme des émissions carbone des entreprises pondérées par le poids de notre investissement dans la valeur totale de l'entreprise dans le périmètre :

$$\text{Empreinte carbone} = \sum \frac{(\text{Montant investi}, i)}{(\text{EVIC}, i)} \times \text{CO}_2 \text{ ei}$$

Avec

Montant investi, i : Somme totale investie dans l'entreprise i

EVIC, i : Valeur totale de l'entreprise i, y compris la trésorerie

CO₂ ei : émissions de CO₂ de l'entreprise i

1- https://www.sienna-im.com/wp-content/uploads/2024/12/sienna_im_climate_roadmap_vf.pdf
2- <https://www.sienna-im.com/wp-content/uploads/2023/10/sienna-im-exclusion-policy-fr.pdf>

Le score de température du périmètre est quant à lui agrégé selon la méthode WATS (Weighted Average Temperature Score) visant à calculer une température moyenne pondérée.

$$\text{Weighted Average Temperature Score} = \sum \text{Portfolio weight } i \times \text{Temperature Score } i$$

En outre, certains mandats et fonds dédiés suivent les objectifs et les contraintes ESG fixés par les clients eux-mêmes. La démarche ISR de Sienna Gestion est présentée pour inciter les clients à l'adopter mais celle-ci ne peut être imposée. L'empreinte carbone présentée inclut tout de même les mandats et les fonds dédiés.

Il convient de souligner que certains fonds pilotent davantage leur empreinte carbone, tels que les fonds thématiques bas carbone et les fonds labellisés ISR V3 ayant choisi l'empreinte carbone (scope 1 & 2) comme indicateur de pilotage.



1.6.3 Résultats

	Empreinte carbone	Empreinte carbone par M€ investi	Intensité carbone par M€ de revenus générés
Scope 1 et 2	666 419 tCO ₂ eq	37,21 tCO ₂ eq/M€ investi	35 tCO ₂ eq/M€ revenus
Scope 3	8 186 167 tCO ₂ eq	457,08 tCO ₂ eq/M€ investi	459 tCO ₂ eq/M€ revenus
Total scope 1, 2 et 3	8 852 587 tCO ₂ eq	494,29 tCO ₂ eq/M€ investi	494 tCO ₂ eq/M€ revenus
Taux de couverture	88%	88%	82%

La comparaison avec l'exercice précédent n'est pas présentée ici du fait du changement de méthodologie rendant ainsi l'évolution biaisée.

Les indicateurs climat sont calculés selon la méthodologie de calcul des PAI définis par l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288, sont présentés en partie 2 du rapport, affichant l'ensemble des résultats des indicateurs dont les empreintes et les intensités carbone (PAI N°1 à 3).

Par ailleurs, dans le cadre de notre engagement envers les objectifs de l'Accord de Paris, Sienna IM a mis en place des mesures rigoureuses pour aligner ses portefeuilles d'investissement sur une trajectoire de réchauffement climatique à 1,5°C, conformément aux recommandations de la Science Based Targets Initiative (SBTi). La validation de nos cibles de réduction de gaz à effet de serre (GES) par SBTi permet de garantir que celles-ci reposent sur des données scientifiques solides et que nos investissements contribuent activement à la transition vers une économie à faible émission de carbone.

Pour évaluer l'impact climatique de nos portefeuilles dont les résultats sont présentés ci-dessous, nous avons adopté le score de température⁽¹⁾ dont la méthodologie a été développée par le CDP et le WWF.

Cet indicateur repose donc sur une méthodologie ouverte et transparente qui permet de mesurer l'alignement des portefeuilles financiers et des entreprises avec les objectifs climatiques de l'Accord de Paris. Cette méthode convertit les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) des entreprises en une métrique claire et comparable : un score de température exprimé en degrés Celsius de réchauffement global.

Ce score de température traduit donc les engagements de réduction d'émissions des entreprises en une trajectoire climatique exprimée en degrés Celsius à l'horizon de la fin du siècle (2100).

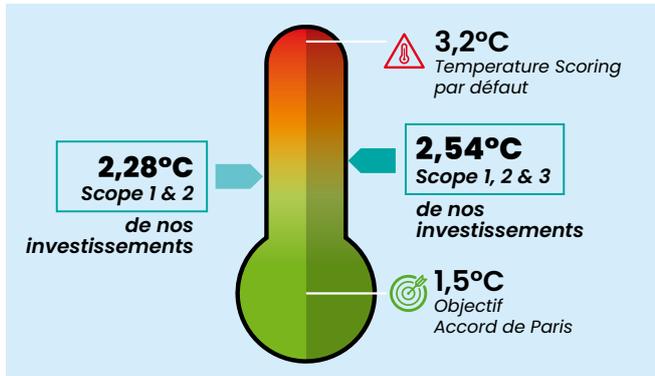
1- https://cdn.cdp.net/cdp-production/comfy/cms/files/files/000/009/448/original/CDP%E2%80%93WWF_Temperature_Scoring_Methodology.pdf

La méthodologie repose sur environ 1 200 scénarios climatiques issus du 6e rapport du GIEC, permettant de relier les trajectoires d'émissions des entreprises à un niveau de réchauffement global projeté. Ainsi, chaque score de température reflète la trajectoire implicite d'une entreprise si ses objectifs actuels étaient généralisés à l'échelle mondiale.

En cas d'absence de données ou d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des règles sont prévues avec l'attribution d'un score par défaut basé sur un scénario « business-as-usual » se traduisant par un score de température de 3,2°C.

Les résultats sont donc présentés ci-dessous sur la base des encours détenus en direct hors devises, futures, produits structurés, souverains et OPCVM externes non transparisés.

Les résultats de notre analyse montrent que le score de température moyen de nos portefeuilles est actuellement de :



Cette performance est le fruit de notre stratégie d'investissement responsable, qui privilégie les entreprises ayant des plans ambitieux de réduction des émissions de GES et disposant de plans de transition robustes. Nous veillons régulièrement à ajuster nos portefeuilles pour maintenir et améliorer cette trajectoire.

De plus, Sienna IM a réalisé pour la troisième année consécutive l'évaluation de l'empreinte carbone du Groupe sur nos émissions directes des actifs possédés/exploités (Scope 1) et émissions indirectes provenant de la production d'électricité achetée (Scope 2) dont les cibles de réduction de ces émissions ont été validées par la SBTi, et sur les activités de la chaîne de valeur de Sienna IM (Scope 3 hors émissions financées).

Le bilan carbone de Sienna IM réalisé au titre de l'exercice 2024 matérialise une légère progression de nos émissions par rapport à l'année précédente due à la croissance de nos encours et à quelques événements exceptionnels, ne remettant pas en cause l'efficacité de notre pilotage et des actions mise en place depuis 2023 et qui seront poursuivies en 2025.

L'empreinte carbone de Sienna Gestion (scope 1, 2 et 3 hors émissions financées) se répartit de la façon suivante sur les 3 scopes :

	Emissions en tCO ₂ eq	Part dans l'empreinte globale
Scope 1	2,1	0,1%
Scope 2	6,3	0,3%
Scope 3 ⁽¹⁾	2 078	99,6%

Sienna Gestion est impliqué dans la démarche du Groupe et démontre son ambition d'aligner ses objectifs de réduction des risques climatiques induits aussi bien par l'orientation de ses placements que par son fonctionnement courant.

1.6.4 Évaluation de la stratégie d'investissement

Les enjeux climatiques sont intégrés dans le modèle de notation ESG utilisé dans la politique ISR. La performance climatique des émetteurs y est reflétée et pénalise par conséquent mécaniquement la note ESG des acteurs les moins avancés. La note ESG impacte ensuite le choix de l'investissement puisque le best in class exclut 20% des émetteurs les plus risqués par secteur sur la base de la note ESG.

Les exclusions sectorielles charbon et hydrocarbures non-conventionnels impactent également la politique d'investissement puisque celle-ci interdit les investissements dans les actifs exposés aux risques climatiques les plus significatifs.

Par ailleurs, dans le cadre de notre engagement SBTi, nous avons choisi d'adopter l'approche « Temperature Rating » pour la définition de nos cibles et le suivi de nos objectifs. Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de nos investissements avec les scénarios de réchauffement climatique définis dans l'Accord de Paris. En mesurant la température de nos portefeuilles, nous pourrions quantifier l'impact de nos décisions d'investissement sur le climat et ajuster notre stratégie en conséquence.



1- Hors émissions financées présentées en début de partie 1.6 du rapport.



Le score de température de nos portefeuilles est calculé depuis cet exercice sur l'ensemble de nos fonds. Ainsi, pour les exercices suivants, nous présenterons son évolution par rapport à l'exercice 2024 qui sera utilisé comme année de référence dans le cadre de notre rapport article 29 de la Loi Energie Climat.

Il convient de souligner toutefois que la température de nos portefeuilles est évaluée et suivie trimestriellement dans le cadre de notre engagement SBTi et des cibles qui ont été définies et validées, sur un périmètre d'actifs et portefeuilles différent, n'embarquant pas principalement les fonds dédiés et mandats.

Cela permettra à Sienna Gestion de suivre de manière précise et transparente notre progression vers nos objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Nous sommes convaincus que cette approche nous aidera à aligner nos activités sur une trajectoire compatible avec l'objectif de maintenir le réchauffement climatique à +1,5°C.

1.6.5 Plan d'amélioration

Pour optimiser et renforcer notre pilotage de la température de nos portefeuilles, nous allons déployer en 2025 une plateforme dédiée à nos équipes d'investissement, Risque, Conformité, Contrôle Interne, Reporting et ESG. Cette plateforme permettra de calculer et de suivre quotidiennement la température de nos portefeuilles, offrant ainsi une visibilité accrue et une gestion proactive de nos investissements en matière de climat.

En outre, à partir de janvier 2025, nous avons instauré un comité climat qui se réunira semestriellement. Comme évoqué dans la partie 1.3.1, ce comité est composé des membres de la direction de Sienna IM, du Directeur ESG, du Directeur de la finance responsable de Sienna Gestion, ainsi que du référent climat. Les principales missions de ce comité seront les suivantes :

- Définition et mise à jour régulière de la stratégie climat de Sienna IM.
- Évaluation des performances climatiques
- Proposition d'actions correctives.

Grâce à ces améliorations, Sienna Gestion pourra suivre de manière précise et transparente sa

progression vers ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, tout en alignant ses activités sur une trajectoire compatible avec l'objectif de maintenir le réchauffement climatique à +1,5°C.

1.7 Stratégie biodiversité

1.7.1 Contexte et objectifs

La biodiversité se définit comme la diversité entre les espèces, au sein des espèces, des écosystèmes et de leurs interactions. La biodiversité et les bienfaits de la nature pour l'homme influencent presque tous les aspects du développement humain et sont essentiels pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies. Ils contribuent à la production de nourriture, à la purification de l'eau, à la régulation du climat et à la lutte contre les maladies, appelés services écosystémiques.

Cependant, ces ressources s'épuisent et se dégradent beaucoup plus rapidement qu'à n'importe quelle autre période de l'histoire de l'humanité et cela est quasi exclusivement dû aux activités humaines.

1 million d'espèces, sur un total estimé à 8 millions, sont menacées d'extinction, 75 % de la surface de la Terre a été significativement altérée et 85 % des zones humides ont disparu.

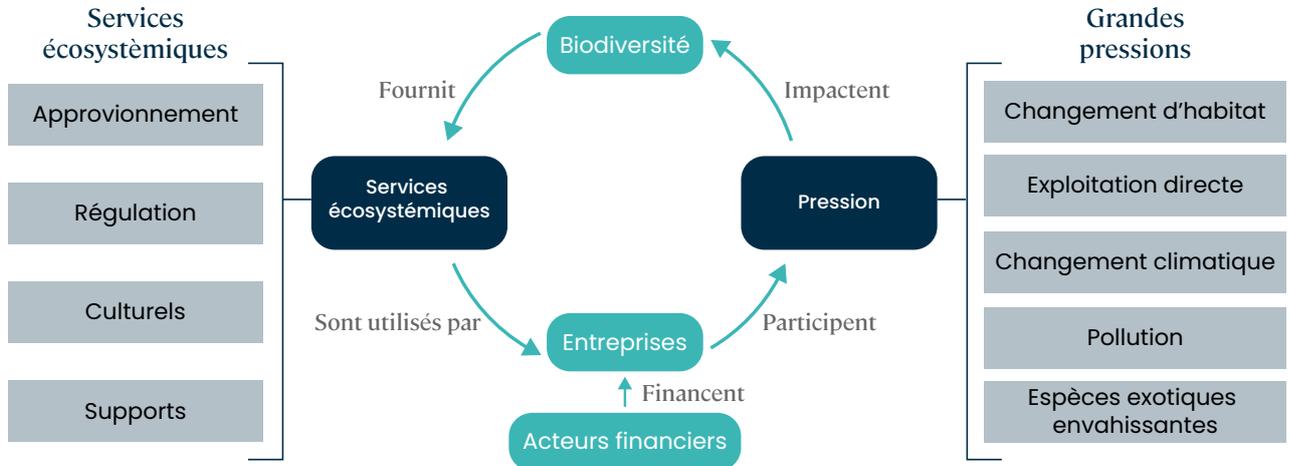
Ce déclin met en péril un nombre important d'écosystèmes mais aussi de services écosystémiques essentiels à l'économie et à notre société. **L'IPBES⁽¹⁾ estime que 50 % du PIB mondial sera affecté par la perte de biodiversité.** A ce titre la perte de biodiversité constitue un risque financier.

L'IPBES identifie cinq grandes causes de perte de biodiversité (« pressions »), liées aux activités socio-économiques humaines :

- Le changement des habitats : la destruction et l'artificialisation des milieux naturels – responsable de 30% de la perte de la biodiversité
- La surexploitation : l'exploitation directe de ressources supérieure à leur régénération naturelle – responsable de 23% de la perte de biodiversité.
- Le changement climatique : le rejet important de GES dérègle le climat entraînant des changements locaux trop rapides pour que les écosystèmes s'y adaptent (augmentation des températures, événements extrêmes etc.) – responsable de 14% de la perte de biodiversité.

1- IPBES : Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

- La pollution de l'air, de l'eau et du sol : la dégradation et la contamination des habitats qui deviennent nocifs pour les espèces qui y vivent – responsable de 14% de la perte de biodiversité.
- Les invasions biologiques : l'introduction d'espèces envahissantes par les activités humaines dans un nouvel écosystème entraînant des impacts écologiques, sanitaires et économiques – responsable de 11% de la perte de biodiversité.



Liens entre biodiversité et activités économiques – source : Icare, 2021

La politique biodiversité de Sienna IM formalisée en 2023 a été mise à jour début 2025, destinée à couvrir toutes les classes d'actifs et expertises du groupe – dont Sienna Gestion. Celle-ci engage le Groupe Sienna IM en faveur de la protection de la biodiversité et s'articule via 4 piliers :

1/ L'intégration de la biodiversité dans nos processus d'investissements :

- Application des politiques d'exclusions sectorielles du Groupe liées au climat. La hausse de la température est considérée comme une cause de perte de la biodiversité. L'application d'exclusions charbon et gaz non-conventionnels ainsi que le tabac implique une réduction de pression sur la biodiversité.
- Les enjeux biodiversité sont intégrés au sein de l'analyse des risques ESG utilisés dans le processus de sélection des titres. Cette notation extra-financière retient les enjeux ESG les plus pertinents, ceux présentant un impact significatif sur la valeur financière d'un émetteur. Les enjeux ESG peuvent inclure, en fonction du secteur, des problématiques liées directement à la dégradation de la biodiversité, hors enjeux climat.

Le graphique ci-contre présente les secteurs les plus exposés à des enjeux biodiversité, mis en perspective avec les autres enjeux environnementaux auxquels le secteur est exposé. Par exemple le secteur des transports est directement exposé à 20% de ses enjeux ESG à des problématiques biodiversité. Pour des raisons de présentation et de lisibilité seuls les 10 secteurs les plus exposés aux enjeux biodiversité sont présentés.

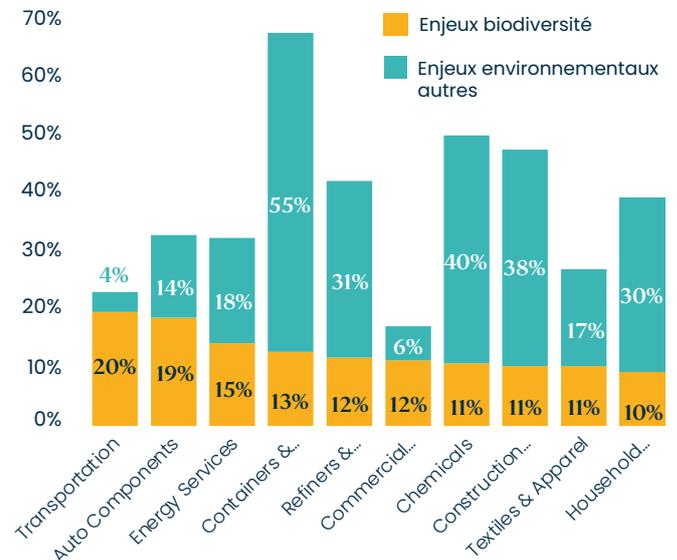
2/ L'Engagement :

- Sienna Gestion a rejoint en octobre 2024 l'initiative d'engagement collective des PRI dédiée à la nature : SPRING .
- Le Groupe Sienna IM initie par ailleurs d'autres partenariats liés à la biodiversité, mentionnés dans la politique du groupe.

3/ Le suivi de l'impact sur la biodiversité :

- Suivi et mesure annuelle : fait l'objet du point 1.7.2.
- Objectif d'amélioration continue de cette mesure, en identifiant les secteurs et émetteurs contribuant le plus à l'empreinte biodiversité.

Pondération sectorielle des thèmes liés à la biodiversité parmi les enjeux environnementaux



Source : MSCI Europe, Sustainalytics, 2024

1- <https://www.unpri.org/investment-tools/stewardship/spring>

4/ Le suivi des dépendances à la biodiversité :

- Objectif de cartographie approfondie des secteurs et émetteurs investis les plus dépendants des services écosystémiques.

En résumé, la politique biodiversité de Sienna IM s’appuie et contribue aux 5 cibles suivantes du Cadre Kunming Montréal via les différentes actions et objectifs ci-dessous :

n° cible	Cible de Kunming–Montréal	Action(s) associée(s)
8	Minimisation des impacts du changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Politique d’exclusions sectorielles • Feuille de route climat⁽¹⁾ • Trajectoire de décarbonation avec l’engagement SBTi⁽²⁾
14	Intégration des enjeux liées à la biodiversité dans les processus de décisions d’investissement	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration d’enjeux biodiversité dans le scoring ESG du processus de sélection • Fonds dette privée dédié à la biodiversité • Dialogue avec les entreprises
15	Suivi et publication des risques, dépendances et impacts sur la nature par les acteurs économiques	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure de l’empreinte biodiversité des investissements • Évaluation des dépendances des investissements
19	Mobilisation des ressources financières	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement d’un fonds dette privée dédié à la biodiversité en 2024.
21	Partage de connaissance	<ul style="list-style-type: none"> • Formation sur la biodiversité • Plaidoyer

1.7.2 Empreinte biodiversité

L’Accord Kunming–Montréal pour la biodiversité, au travers de sa cible 15, attend notamment des institutions financières une mesure et une transparence sur leurs impacts sur la biodiversité. Sienna Gestion calcule annuellement son empreinte biodiversité en s’appuyant sur un indicateur fourni par Iceberg DataLab⁽³⁾ (IDL) : l’empreinte biodiversité des entreprises, appelé CBF (Corporate Biodiversity Footprint).

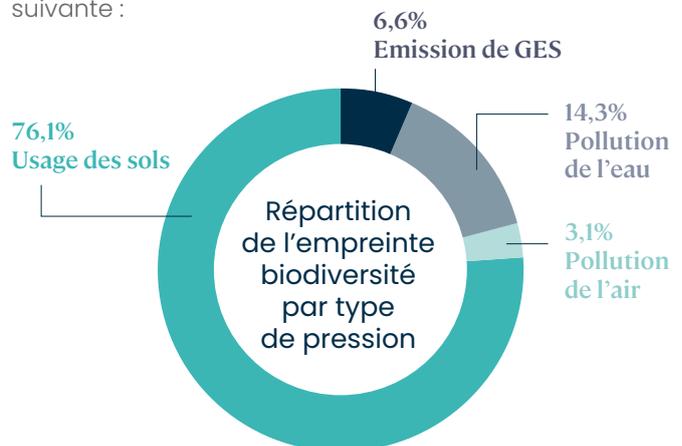
Le CBF mesure les impacts sur la biodiversité à partir des 5 grandes pressions générées par les activités économiques des entreprises investies, tout au long de leur chaîne de valeur (3 scopes).

La mesure du CBF est effectuée de la façon suivante :

- 1- Analyse des matières premières, des produits et services utilisés par l’entreprise sur l’ensemble de sa chaîne de valeur. Ces estimations s’appuient sur les principaux indicateurs d’activité des entreprises.
- 2- Identification et calcul des pressions entrainées par ces activités. Chaque pression produit un impact quantifiable sur la biodiversité et s’exprime différemment : cela peut être par exemple des km² occupés ou transformés, des émissions de GES.
- 3- Traduction de ces différentes pressions en une seule unité d’impact sur la biodiversité. **La métrique unique utilisée est l’abondance moyenne des espèces (MSA) qui s’exprime en km².MSA. Elle mesure l’état de conservation d’un écosystème par rapport à son état d’origine, non perturbé par les activités humaines et pressions humaines.**

4- Agrégation de ces différents impacts en un seul impact absolu global pour l’entreprise. **Le CBF exprime ainsi le volume de perte de biodiversité en surface équivalente artificialisée en km² sur l’année.** Il s’agit d’une mesure d’impact négatif. Par exemple un CBF de -1 km² de MSA pour une entreprise désigne une surface de 1 km² complètement artificialisée (1km² de forêt vierge perdue) en raison des pressions exercées par l’activité de l’entreprise.

L’empreinte absolue de Sienna Gestion s’élève à -614.697 km².MSA. Cela signifie que nos investissements participent à investir dans des entreprises qui artificialisent une zone de plus de 600 000 km². La répartition des pressions exercées, responsable de cette empreinte biodiversité, est la suivante :



1- https://www.sienna-im.com/wp-content/uploads/2024/12/sienna_im_climate_roadmap_vf.pdf

2- https://sciencebasedtargets.org/resources/files/Target-language-and-summary_Sienna-Investment-Managers.pdf

3- <https://www.icebergdatalab.com/>

La pression contribuant le plus à l’empreinte de Sienna Gestion sur la biodiversité est l’usage des sols expliquant 76% de son empreinte globale.

L’intensité CBF en EVIC est la suivante :
 - 0,05 km².MSA/M€. **Cela signifie que pour 1M€ investi, Sienna Gestion a contribué à une perte moyenne de 0,05 km² de surface vierge.** En comparaison avec l’exercice précédent l’empreinte absolue était inférieure avec -507.627 MSA/km² mais supérieure en intensité par EVIC avec -0,14 MSA/km².

Le taux de couverture du CBF est de 75% du périmètre éligible, soit environ 770 entreprises. Les titres non éligibles sont les fonds sous-jacents externes, les souverains et autres émetteurs publics, les liquidités etc.

Les secteurs ayant les impacts les plus importants sont le secteur bancaire, suivi de la chimie et de l’alimentaire. Les valeurs financières sont les plus contributrices à l’empreinte biodiversité en raison de notre exposition sectorielle (31% du portefeuille) mais son impact vient plus particulièrement de son scope 3 aval, en lien avec ses activités de financement et d’investissement. La modélisation de leurs impacts dépend fortement de leur niveau de transparence (revenus par type d’activité, allocation sectorielle des financements, etc.) sur chacune des catégories d’activités. En l’absence d’informations, une empreinte moyenne est appliquée. Les institutions financières affichent un niveau élevé d’approximation dans les calculs de modélisation d’impact biodiversité.

Par ailleurs, l’indicateur PAI n°7 « **Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité** » permet d’identifier les entreprises ayant des établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité et si leurs activités ont une incidence négative sur ces zones. La part de nos portefeuilles ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité était de 4% en 2024, en s’appuyant sur des données fournies par Sustainalytics. Le détail est présenté en partie 2.2 du rapport.



1.7.3 Limites

L’indicateur CBF couvre les impacts les plus importants sur la biodiversité et le modèle est continuellement amélioré mais il connaît à date plusieurs limites :

- Certains facteurs de perte de biodiversité identifiés par l’IPBES ne sont pas encore pris en compte dans le modèle CBF d’IDL. Le changement d’exploitation des ressources marines, les espèces envahissantes et la surexploitation des ressources naturelles ne sont pas encore modélisés.
- Le modèle s’appuie sur des données d’activités de l’entreprise telles que les ventes effectuées. La disponibilité et la granularité de ces données est donc importante. Certaines données utilisées dans le modèle peuvent être estimées par le fournisseur IDL si celles-ci ne sont pas déclarées. Un indicateur du niveau de qualité des données utilisées est fourni par IDL reflétant le degré d’incertitude du résultat final.
- L’agrégation du CBF au niveau de l’ensemble des investissements est réalisée sans retraitement du double comptage potentiel.
- Le CBF présente une analyse globale mais ne constitue pas une vision des impacts locaux. En effet, la complexité des écosystèmes et les menaces réelles varient considérablement en fonction du contexte local.

1.7.4 Plan d’amélioration

La politique biodiversité du Groupe formalise les axes suivants sur lesquels nous allons travailler à partir de 2025 :

- Mieux appréhender l’impact sur la biodiversité. Pour cela nous identifierons et analyserons plus précisément les secteurs et les émetteurs ayant une forte empreinte biodiversité au sein de nos portefeuilles.
- Mesurer le degré de dépendance des investissements aux services écosystémiques et les raisons de cette exposition. Pour cela nous réaliserons une cartographie de dépendance à la biodiversité de nos investissements.
- Les multiples travaux d’engagement notamment via les initiatives collectives vont également se poursuivre et s’intensifier.
- Mesurer l’alignement taxonomie sur les 4 objectifs biodiversité de nos portefeuilles, suite à la mise à disposition de ces données par nos fournisseurs de données à partir de 2025.

1.8 Intégration des enjeux ESG dans la gestion des risques

Sienna Gestion est convaincue qu'il existe une forte corrélation négative entre les risques extra-financiers et la valeur financière ou économique d'un émetteur. De ce fait, la société de gestion place au cœur de sa stratégie d'investissement responsable la réduction des risques extra-financiers.

Sienna Gestion a mis en place un dispositif et une organisation permettant à l'ensemble des équipes de gestion de prendre en compte les risques associés aux enjeux ESG.

Conformément à la réglementation, Sienna Gestion dispose d'une équipe dédiée à la conformité, au contrôle interne et aux risques, indépendante des unités opérationnelles. Son directeur est membre du Directoire. Cette équipe mène régulièrement des diligences afin de vérifier la fiabilité du processus ISR et le respect des contraintes d'investissement applicables aux fonds ISR dont celles relatives aux controverses ESG. Cette équipe est également en charge de valider l'ensemble des documents structurants formalisés au sein de Sienna Gestion sur l'approche ISR (politique ISR, procédures, rapports...).

La politique d'intégration des risques de durabilité de Sienna Gestion en réponse à l'article 3 SFDR⁽¹⁾ décrit en détail l'approche utilisée. Celle-ci est résumée dans cette partie du rapport.

1.8.1 Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG

Sienna Gestion a intégré l'identification et l'évaluation des risques de durabilité dans ses décisions d'investissement à travers un cadre structuré autour des éléments suivants :

- Politique d'exclusion
- Analyse ESG
- Engagement Actionnarial.

a• Politique d'exclusion

La politique d'exclusion est au cœur de l'approche de Sienna Gestion et vise à exclure de ses investissements potentiels les actifs exposés à des risques de durabilité significatifs ou pouvant avoir un impact négatif significatif sur les facteurs de durabilité. La stratégie d'exclusion de Sienna Gestion est construite sur deux types d'exclusions :

- 1/ Exclusions sectorielles : charbon thermique, pétrole et gaz non conventionnel, armes controversées, pornographie et tabac (le détail des seuils se trouvent dans la politique s'exclusion Groupe).

- 2/ Exclusions normatives : éviter les investissements dans les juridictions controversées (liste des sanctions de l'UE) et éviter les émetteurs ne respectant pas le Pacte Mondial des Nations-Unies. Une implication dans des controverses très graves ou graves et fréquentes donne lieu à une exclusion des émetteurs concernés.

Ces exclusions sectorielles et normatives visent à exclure des sociétés exposées aux risques de durabilité les plus graves identifiés dans le cadre du processus d'investissement de Sienna Gestion.

b• Analyse ESG

Sienna Gestion adopte une démarche en deux étapes :

- L'analyse du risque extra-financier des émetteurs privés et publics : Sienna Gestion analyse la capacité d'un émetteur à intégrer les risques et à identifier les opportunités de durabilité inhérentes à son secteur d'activité. Ainsi, l'analyse des acteurs économiques repose sur un référentiel autour des 3 piliers (E, S et G) et des thèmes et indicateurs représentés au sein de la matrice de matérialité. Le niveau de risque de chaque émetteur s'exprime enfin via la note ESG.
- La définition de l'univers d'investissement pour chacun des fonds : pour chaque classe d'actifs, Sienna Gestion définit un univers d'investissement responsable à partir d'un univers de départ sur lequel sont appliqués des critères extra-financiers.

Conformément au processus décrit en partie 1.1, les analyses ESG permettent l'identification des émetteurs ciblés par notre politique d'exclusion ou celles les moins avancées dans la gestion des enjeux extra-financiers.

Cette identification des émetteurs les moins avancés s'appuie sur l'approche « Best in class ». Sienna Gestion compare ainsi la note ESG de chaque émetteur avec celles des autres émetteurs du même secteur et exclut les émetteurs ayant les notes ESG les moins élevées. Au minimum 20% des émetteurs ciblés par notre politique d'exclusion ou ayant les notes ESG les plus faibles sont exclus.

L'utilisation de ces notes dans le processus d'investissement permet ainsi aux équipes de gestion de se concentrer sur les actifs présentant une performance ESG globale supérieure et de réduire par conséquent l'exposition aux risques de durabilité.

Les risques de durabilité sont intégrés au dispositif de contrôle des risques et de Conformité & Contrôle Interne afin de vérifier la bonne application du cadre extra-financier prévu et le respect des normes réglementaires.

¹- Politique articles 3 & 4 SFDR de Sienna Gestion

c• Engagement actionnarial

La bonne gouvernance des émetteurs et la prise en compte par ceux-ci de leur responsabilité sociale et environnementale sont intimement liées à leur performance économique sur le long terme. C'est pourquoi une politique de vote a été définie depuis 2004, et appliquée chaque année par Sienna Gestion lors de l'exercice des droits de vote.

L'accompagnement des émetteurs afin que ceux-ci intègrent mieux les enjeux de durabilité est également renforcé par le dialogue. Complémentaire à l'analyse ISR, l'équipe Finance Responsable interroge les émetteurs dans le cadre d'initiatives collectives.

1.8.2 Description des risques principaux, dont les risques climatiques et liés à la biodiversité

Dans le cadre de notre engagement en faveur d'une gestion proactive des enjeux climatiques, Sienna IM a réalisé en 2024 une analyse de double matérialité afin d'identifier les impacts, risques et opportunités (IROs) associés à notre activité. Cette analyse a révélé plusieurs catégories de risques climatiques qui pourraient affecter nos activités d'investissement.

En effet, le changement climatique et l'érosion de la biodiversité ont un impact majeur sur les émetteurs et sur la société en général. L'exposition des émetteurs à ce risque et leur stratégie pour le réduire font partie intégrante de l'analyse globale réalisée. Les risques climatiques sont classés de la façon suivante :

- les risques de transition : couvrant les conséquences économiques entraînées par la mise en place d'un modèle économique bas-carbone (risques réglementaires et juridiques, risques de marché et risques de réputation).
- les risques physiques : correspondant aux pertes directes associées aux dommages causés par les aléas climatiques sur les acteurs économiques (températures extrêmes, inondations, feux de forêts, etc). Les risques physiques ne sont à ce jour pas quantifiés chez Sienna Gestion.



Risques de transition

Les **risques climatiques de transition** sont liés aux changements réglementaires, aux évolutions du marché et aux attentes sociétales en matière de durabilité. Ces risques pourraient impacter la valeur de nos investissements dans des secteurs non durables et entreprises ne disposant pas de plans de transition robustes.

Face aux risques de transition, la mesure de l'empreinte carbone des investissements constituait une première étape pour Sienna Gestion, présentée en partie 1.6 de ce rapport. Cette mesure ne représentait qu'une vision statique à fin 2023, soit une performance passée. En 2024, nous avons introduit le calcul du score de température, qui reflète la hausse de la température implicite des investissements. Ce score permet de mesurer l'alignement de nos investissements avec les objectifs de l'Accord de Paris. Nous nous efforçons de réduire ce score de température afin d'assurer un alignement optimal avec les objectifs climatiques et de limiter notre exposition aux risques de transition. Cette approche dynamique et proactive est conforme aux dernières recherches scientifiques sur le climat et renforce notre engagement envers une gestion responsable et durable.

Dans cette optique, Sienna Gestion débutera en 2025 une analyse de résilience formelle permettant de renforcer notre compréhension des enjeux climatiques et des risques associés.

Toutefois, nous avons mené une analyse approfondie de nos portefeuilles sur les actifs détenus en direct en utilisant les données de Bloomberg pour déterminer si, à l'horizon 2030, le potentiel de croissance du chiffre d'affaires des entreprises lié aux opportunités de transition climatique peut compenser les pertes de chiffre d'affaires dues aux activités susceptibles d'être affectées. Cette analyse prend en compte le scénario de transition économique (ETS) du New Energy Outlook du fournisseur BloombergNEF.

Ce scénario est associé à une trajectoire implicite de réchauffement climatique d'environ 2,6 °C d'ici 2100, si aucune politique climatique supplémentaire n'est mise en œuvre.

Ce scénario repose sur les seules dynamiques de marché et la compétitivité économique des technologies bas carbone, et décrit une trajectoire vers un système énergétique à plus faibles émissions dans un monde où les décisions d'investissement sont principalement guidées par la compétitivité économique des technologies et les besoins croissants en énergie, sans hypothèse de politiques climatiques supplémentaires.

Ainsi, nous avons pu catégoriser nos encours selon différents niveaux de risques :

- **Risque très faible** (les gains de revenus projetés sont plus de quatre fois supérieurs aux pertes, et les pertes ne dépassent pas 10 % des revenus de l'entreprise au cours de l'année de référence)
- **Risque faible** (les gains sont plus de deux fois supérieurs aux pertes, et les pertes ne dépassent pas 30 %)
- **Risque moyen** (les pertes sont inférieures aux gains et ne dépassent pas 50 %)
- **Risque élevé** (les pertes sont supérieures aux gains et ne dépassent pas 70 %)
- **Risque très élevé** (les pertes sont deux fois supérieures aux gains ou dépassent 70 %)



En million d'euros d'AUM

Risques physiques

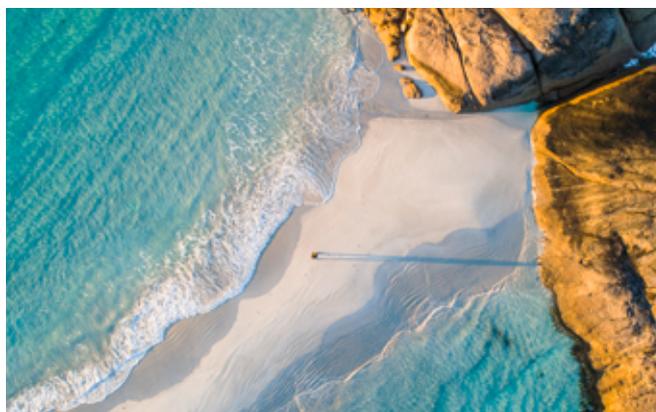
Ensuite, nous avons également identifié **les risques climatiques physiques**, qui comprennent les événements météorologiques extrêmes et les changements à long terme du climat, susceptibles d'affecter nos actifs en portefeuille.

Par ailleurs, nous avons déjà été en mesure d'identifier en 2024 la proportion des actifs physiques des entreprises en portefeuille situés dans des zones de stress hydrique élevé et extrêmement élevé. Ces informations sont calculées selon les données géospatiales du World Resources Institute (WRI) capturées par Bloomberg.

Le stress hydrique, pouvant être considéré comme l'un des plus importants risques physiques liés au changement climatique, mesure le rapport entre la demande totale en eau et les réserves renouvelables d'eau de surface et d'eau souterraine disponibles, une valeur « élevée » étant définie comme égale ou supérieure à 40 %, et très élevé comme égale ou supérieur à 80%. Une valeur de 100 % signifie que tous les actifs physiques de l'entreprise qui ont été saisis par Bloomberg sont situés dans des zones où le stress hydrique est élevé ou extrêmement élevé.

Ainsi, nous observons qu'au 31/12/2024, **21,3% des actifs physiques des entreprises en portefeuille** sont situés dans une zone où le stress hydrique est considéré comme élevé ou extrêmement élevé et décomposé ainsi sur la base des encours :

Niveau de risque	AUM en millions d'euros
1% - Non analysé	138 M€
39% - Non élevé	6 906 M€
15% - Élevé	2 613 M€
45% - Extrêmement élevé	7 907 M€



Les risques de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux

L'estimation des risques de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux est établie chaque année conjointement entre les membres de la Direction Risques et Conformité et les managers des équipes concernées : Finance Durable, Juridique, Gestion, Reporting, Marketing et Communication.

Ces risques sont maîtrisés pour les raisons suivantes :

- Notre approche ISR est transparente et normée, comme décrit dans le présent rapport,
- Cette approche fait l'objet d'audits fréquents prenant en compte toutes ses dimensions : en interne, via la fonction conformité, au titre du contrôle permanent d'une part et par des tiers indépendants d'autre part (contrôle périodique, audits préalables à l'attribution et au maintien de labels),
- La production des reportings, de la documentation promotionnelle et réglementaire. Ceux-ci font l'objet de contrôles fréquents de 1er et de 2nd niveaux, ex-ante et ex-post.

Le processus de gestion des risques ESG est revu au moins une fois par an, notamment dans le cadre de la publication annuelle du Rapport Article 29.



2

Informations
issues des
dispositions
de l'article 4
du règlement
2019/2088
du parlement
européen et du
conseil
du 27 novembre
2019

2. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019

2.1 Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

En réponse à l'article 4 du règlement SFDR⁽¹⁾, cette section a pour objectif de préciser l'approche de prise en compte des principales incidences négatives dans la politique d'investissement responsable de Sienna Gestion. Il convient d'entendre par « principales incidences négatives » les **incidences des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité**. Les risques en matière de durabilité désignent ainsi les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance induits.

Chez Sienna Gestion, l'intégration de ces risques de durabilité dans les investissements est liée au degré de prise en compte de critères extra-financiers par le produit financier. Pour les fonds Article 8 et 9, la prise en compte se traduit via différents dans de la politique ISR de Sienna Gestion :

- les politiques d'exclusions,
- l'analyse ESG,
- et l'engagement actionnarial.

Ce process ISR permet l'identification et la hiérarchisation des PAI. Les **politiques d'exclusions** identifient les secteurs et les entreprises ayant les incidences négatives les plus graves : le charbon, le tabac, les armes controversées. En outre, les **controverses** reflètent les événements où l'émetteur a un impact négatif important sur les facteurs de durabilité. **Ainsi, leurs identifications permettent ensuite d'exclure les investissements à ces risques d'incidence négative.**

Les PAI sont, en parallèle, identifiées et évaluées au moyen de facteurs ESG via la méthode de **notation ESG** décrite auparavant. Chaque émetteur possède une note ESG incluant les PAI les plus pertinents sur son secteur. Les facteurs ESG analysés sont adaptés à chaque classe d'actif et à chaque secteur. La note ESG, l'exclusion de 20% appliquée sur l'univers et la sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG permet ainsi une hiérarchisation des PAI.

L'**engagement actionnarial** est exercé via une politique de vote depuis 2004, et appliquée chaque année par Sienna Gestion lors de l'exercice des droits de vote. Complémentaire à l'analyse ISR, l'équipe Finance Responsable interroge les entreprises directement via des entretiens menés ou dans le cadre d'initiatives collectives. L'accompagnement des entreprises permet à celles-ci d'intégrer davantage les enjeux de durabilité et in fine réduire leurs incidences négatives.

Plus spécifiquement les PAI suivants sont couverts dans le processus de Sienna Gestion. Certains fonds peuvent renforcer la prise en compte de PAI via leur approche thématique.

Thématique	PAI	Politique/ process
Emissions de gaz à effet de serre	1- Emissions de GES	
	2- Empreinte carbone	
	3- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	• Politique sectorielle charbon et pétrole et gaz non conventionnels
	4- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	• Pilotage de l'empreinte carbone avec objectif de réduction
	5- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	• Note ESG (pour les secteurs les plus exposés)
	6- Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	
Biodiversité	7- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Politique biodiversité Sienna IM • Note ESG (pour les secteurs les plus exposés) • Processus d'identification et de gestion des controverses
Eau	8- Rejets dans l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Note ESG (pour les secteurs les plus exposés) • Processus d'identification et de gestion des controverses
Déchets	9- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	• Note ESG (pour les secteurs les plus exposés)
Questions sociales et de personnel	10- Violation des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multi nationales	<ul style="list-style-type: none"> • Politique d'exclusion normative à travers le processus d'identification et de gestion des controverses • Note ESG (pour tous les secteurs)
	11- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondiale des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multi nationales	<ul style="list-style-type: none"> • Politique d'exclusion normative à travers le processus d'identification et de gestion des controverses • Note ESG (pour les secteurs les plus exposés)
	12- Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	• Note ESG (pour tous les secteurs)
	13- Mixité au sein des organes de gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • Note ESG (pour tous les secteurs) • Politique de vote avec les critères de vote liés à la mixité au sein du Conseil d'administration
	14- Exposition à des armes controversées	• Politique d'exclusion dédiée

Enfin, Sienna Gestion présente dans la section suivante les résultats des indicateurs PAI sur l'ensemble des encours sous gestion en 2024.

2.2 Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Les données présentées dans le tableau proviennent toutes du fournisseur de données Morningstar Sustainalytics.

Les taux de couverture présentés concernent le périmètre des entreprises, hors cash, souverains et fonds externes, représentant 17,6 Mds€ d'encours.

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	2023	2024	Taux de couverture	Explications
1. Emissions de GES	Emissions de GES du scope 1 en tonnes d'équivalents CO ₂	344 886	523 905	77%	Les émissions de GES sont allouées selon la part de détention de Sienna Gestion dans l'entreprise calculée de la façon suivante : valeur de l'investissement/ l'Entreprise Value including cash (EVIC).
	Emissions de GES du scope 2 en tonnes d'équivalents CO ₂	89 512	142 505	77%	
	Emissions de GES du scope 3 en tonnes d'équivalents CO ₂	3 608 601	8 186 167	88%	
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO ₂ par millions d'euros investis (scopes 1&2&3)	643,9	618,4	77%	Seules les valeurs positives et non nulles sont utilisées pour le calcul de l'EVIC. Si la donnée est négative, la valeur est exclue du calcul afin de ne pas biaiser le résultat final. Les institutions financières ont fréquemment des valeurs négatives expliquant ainsi le taux de couverture.
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (scopes 1&2&3)	720,8	493,8	81%	L'indicateur 3 utilise également le chiffre d'affaires des entreprises.
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	4,1%	3,9%	90%	L'indicateur mesure le poids de l'émetteur investi dans le secteur des combustibles fossiles, même si l'émetteur n'a qu'une partie mineure de son activité impliquée.
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	34,61%	35,4%	66%	
	Part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	6,08%	6,3%	29%	

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	2023	2024	Taux de couverture	Explications
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,22%	0,24%	36%	
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	4%	3,19%	90%	
8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,008	0,002	46%	
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	256 391	71 701	86%	
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,0002%	0,015%	90%	
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	0,28%	0,28%	90%	
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	0,36	0,3	1,6%	
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	31,52%	31,3%	74%	
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0	0	90%	

Les investissements dans des émetteurs souverains représentent près 18% des encours, soit 20 pays différents. Les deux indicateurs PAI applicables sont les suivants :

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence 2023	Incidence 2024	Taux de couverture	Explications
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	20,44	17,2	100% des souverains	Source émissions : OCDE, dernière donnée disponible.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	2	0	100% des souverains	La définition de ce qui constitue une « violation des normes sociales » telle que mentionnée dans le présent PAI n'est pas décrite de manière explicite dans le règlement. Chez Sienna Gestion, un pays est considéré comme étant sujet à des violations sociales si le pays est faible sur l'un des indicateurs suivants du SDG index : «Victime d'esclavage moderne», «Enfant impliqué dans du travail forcé» et «Indice d'indépendance de la presse».

Les deux indicateurs additionnels choisis sont présentés dans le tableau ci-après et concernent les sociétés.

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence 2023	Incidence 2024	Taux de couverture	Explications
Eau, déchets et autres matières	10. Dégradation des terres, désertification, imperméabilisation des sols	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités entraînent une dégradation des terres, une désertification ou une imperméabilisation des sols (en %)	9,3%	14,6%	90%	
Questions sociales et de personnel	11. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents de travail	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail (exprimée en %)	13,7%	17,5%	90%	

Les indicateurs sont tous calculés conformément à la méthodologie de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288⁽¹⁾.

1- <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R1288>

2.3 Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Dans l'objectif d'**atténuer les principales incidences négatives**, la politique ISR de Sienna Gestion définit :

- **L'application des politiques d'exclusions sectorielles et normatives.** Celles-ci permettent d'écartier les émetteurs ayant un impact négatif fort sur le climat (exclusion charbon et pétrole et gaz non conventionnels) et sur les pratiques sociales (exclusions tabac, pornographie armes controversées et normatives).
- **La sélection sur la notation ESG.** Un filtre d'exclusion est appliqué pour tous les fonds articles 8 et 9, entraînant l'exclusion de 20% des émetteurs les plus risqués en ESG sur chaque secteur sur chaque univers de départ défini.
- **Le déroulement de notre feuille de route climat.** Elle constitue un levier structurant pour atténuer les principales incidences négatives (PAI) liées au climat, telles que l'intensité carbone des portefeuilles ou l'exposition aux énergies fossiles. En s'appuyant sur des objectifs de réduction validés par la SBTi, elle permet de piloter une trajectoire alignée avec un scénario de réchauffement limité à 1,5 °C, tout en permettant aux équipes de hiérarchiser les risques climatiques les plus significatifs et orienter les décisions d'investissement.



La méthodologie de notation ESG et la politique d'exclusion est détaillée en partie 1.1 de ce rapport.

L'identification, la hiérarchisation et la prise en compte des PAI est dépendante des facteurs suivants :

- La sectorisation de l'entreprise. Les enjeux et les indicateurs ne sont activés que pour les entreprises pour lesquelles le sujet est matériel.
- La sévérité et la fréquence d'une controverse liée à un PAI.
- La disponibilité des informations.

2.4 Politique d'engagement

Sienna Gestion est dotée d'une politique d'engagement actionnarial et de vote, revue annuellement. Celle-ci est décrite en partie 1.4 de ce rapport (« Stratégie d'engagement actionnarial »).

2.5 Références aux normes internationales

Sienna Gestion s'appuie sur d'autres standards internationaux de référence tels que :

- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Le Pacte Mondial des Nations Unies
- Les Conventions de l'OIT (Organisation Internationale du Travail)
- Les Conventions d'Oslo et d'Ottawa sur les bombes à sous-munitions et mines anti-personnelles
- L'Accord de Paris sur le Climat

Ceux-ci s'intègrent dans le processus ISR de Sienna Gestion appliqués aux produits financiers via :

- Les politiques d'exclusions
- Le processus d'identification et de gestion des controverses
- La note ESG
- La mesure des indicateurs PAI obligatoires N°1 à 14

Annexe 1 – Produits financiers article 8 et 9 au sens du Règlement Disclosure (SFDR)

La liste des produits mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du règlement SFDR au 31/12/2024 est présentée ci-dessous. La liste des fonds dédiés, des mandats et des FCPE n'est pas présentée ici.

Des informations sur la démarche ISR des fonds ouverts sont également accessibles sur le site internet de Sienna Gestion dans les règlements et autres documents réglementaires, les rapports annuels et les documents commerciaux des fonds.

Articles 6 – Liste des fonds

SIENNA ACTIONS INTERNATIONALES
SIENNA PERFORMANCE ABSOLUE DEFENSIF
SIENNA DIVERSIFIE FLEXIBLE MONDE
SIENNA TRESORERIE PLUS

SIENNA EPARGNE FONCIER
SIENNA UNO
SIENNA OBLIGATIONS MULTISTRATEGIES
SIENNA ACTIONS FRANCE

Articles 8 – Liste des fonds

SIENNA MONETAIRE
SIENNA MEGATENDANCES
SIENNA FLEXI TAUX SOLIDAIRE ISR
SIENNA ACTIONS EMPLOI RETRAITE SOLIDAIRE
SIENNA ACTIONS EURO
SIENNA ACTIONS BAS CARBONE
SIENNA OBLIG 1-3 ISR
SIENNA COURT TERME

SIENNA SOUVERAINS 3-5
SIENNA ACTIONS TRANSITION CLIMAT
SIENNA TREASURY CASH ISR
SIENNA CREDIT
SIENNA OBLIGATIONS IMPACT SOCIAL
SIENNA SOUVERAIN 5-7
FCPR SIENNA PRIVATE ASSETS ALLOCATION

Articles 9 – Liste des fonds

SIENNA IMPACT SOLIDAIRE

SIENNA OBLIGATIONS VERTES ISR

Annexe 2 – Sienna Gestion au sein de Sienna Investment Managers, Groupe Bruxelles Lambert (GBL)

Groupe Bruxelles Lambert («GBL») est une société d'investissement reconnue, cotée en bourse depuis plus de soixante ans.
www.gbl.be/fr



Gérant d'actifs paneuropéen et multi expertises, Sienna Investment Managers développe des Stratégies innovantes combinant actifs cotés et privés.

Nos experts offrent à nos clients des colutions personnalisées, pour donner du sens à leurs investissements.

GESTION COTÉE

DETTE PRIVÉE

IMMOBILIER

ACTIFS HYBRIDES

Organisation simplifiée : la gestion cotée au sein de Sienna IM, Groupe Bruxelles Lambert (GBL).





SIENNA GESTION